

# Revue alternative sectorielle "Energie"



## Sommaire

Sommaire .....	03
Liste des abréviations et acronymes .....	05
Liste des tableaux et graphiques.....	07
Avant-Propos .....	09
Introduction .....	11
Chapitre 1 : Méthodologie .....	15
Chapitre 2 : Cadre normatif et institutionnel de l'énergie électrique au Bénin .....	23
Chapitre 3 : Réalités de l'accès à l'énergie dans le cadre géographique de l'étude.....	35
Chapitre 4 : De l'ineffectivité persistante de l'accès à l'énergie électrique en zone de forte vulnérabilité aux approches inclusives durables .....	57
Conclusion .....	71
Table des matières .....	73

*Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union Européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du consortium et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne.*

Liste des abréviations et acronymes	
<b>ABERME</b>	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et Maîtrise d'Energie
<b>AIE</b>	Agence Internationale de l'Energie
<b>CPC</b>	Cellule de Participation Citoyenne
<b>CRIET</b>	Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme
<b>CVE</b>	Comité Villageois d'Electrification
<b>ECPS</b>	Evaluation par les Citoyens de la Prestation de Services
<b>FAR</b>	Financement Axé sur les Résultats
<b>FBR</b>	Financement Basé sur les Résultats
<b>ODD</b>	Objectif de Développement Durable
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PAGIPG</b>	Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance
<b>PDE</b>	Point de Départ pour l'Echantillonnage
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	Petites et Moyennes Industries
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>SBEE</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>TDR</b>	Termes De Références
<b>TVA</b>	Taxe à Valeur Ajoutée
<b>UNSD</b>	United Nations Statistics Division
<b>UPE</b>	Unités Primaires d'Echantillonnage
<b>ZD</b>	Zones de Démembrement

## Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1: Taux d'accès à l'électricité dans quelques pays de l'UEMOA en 2013 .....	37
Tableau 2: Taux global d'exécution des travaux des trois lots du projet "électrification des 67 localités rurales au Bénin" .....	59
Tableau 3: Taux d'évolution global des travaux des trois lots (1; 2 et 3) .....	60
Tableau 4: Etat d'avancement des travaux par localités du lot 1, lot 2 et lot 3 .....	61
Tableau 5: Etat d'évolution physique des travaux de différentes entreprises .....	62
Tableau 6: : Etat d'évolution financière du contrôle et de la supervision des travaux.....	63
Figure 1: Cartographie des OSC partenaires selon les zones d'intervention.....	19
Figure 2: Organigramme à court terme de l'ARREC .....	32
Figure 3: Consommation d'énergie par habitant en 2012.....	36
Figure 4: Couverture des infrastructures électriques .....	40
Figure 5: Disponibilité des informations liées aux services d'énergie .....	45
Figure 6: Disponibilité des informations liées à la maîtrise de l'énergie.....	45
Figure 7: Disponibilité des informations liées à la sécurité dans l'usage de l'énergie .....	46
Figure 8: Situation géographique des agences par rapport aux usagers .....	47
Figure 9: Fréquence de coupures .....	51
Figure 10: Appréciation du service de dépannage .....	52
Figure 11: Pourcentage d'évolution physique des travaux par entreprise.....	62
Figure 12: Pourcentage d'évolution financière du contrôle et de la supervision des travaux .....	63

## Avant-Propos

« Nous devons redoubler d'efforts pour permettre à la planète d'atteindre toutes les cibles de l'ODD 7. Je suis particulièrement préoccupé par le déficit d'accès à une énergie fiable, moderne et durable dans certaines régions du monde, notamment en Afrique subsaharienne, où nous devons vraiment concentrer nos efforts ». Cette affirmation de Fatih BIROL, Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans le rapport intérimaire sur l'énergie de 2019 (Tracking SDG7: The Energy Progress Report) montre la nécessité du droit d'accès à l'énergie.

Il est aujourd'hui largement admis que l'accès à l'électricité constitue un élément indispensable au développement social et économique. En effet, l'accès universel à une énergie propre et abordable est un des enjeux majeurs du développement, notamment pour les pays d'Afrique sub-saharienne dont l'économie est fortement freinée par la faible quantité et qualité de l'électricité disponible.

Le gouvernement béninois s'inscrivant dans la dynamique de satisfaire le besoin d'accès à l'énergie aux populations, a accordé depuis 2016, une priorité à l'accès dans son Programme d'Action Gouvernementale (PAG 2016-2021). Il est donc légitime de faire un état des lieux de la situation actuelle de la problématique d'accès à l'énergie.

Après bientôt quatre années de conduite soutenue dans le secteur de l'énergie, il s'imposait à la société civile dans son rôle de contrôle citoyen de l'action publique de s'imprégner au mieux de l'effectivité de quelques initiatives prises pour remonter au cas échéant le niveau de satisfaction des citoyens et nourrir un dialogue fructueux entre acteurs de l'offre et de la demande du service public d'accès à l'énergie.

C'est l'occasion de remercier l'Union Européenne qui, dans le cadre du 11<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement (FED), à travers le programme RePaSOC, a permis au Consortium CSB-PASCIB-WANEP Bénin à la diligence, es qualité chef de fil, Changement Social Bénin de conduire l'initiative intitulé « **Participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques** ». De la mobilisation au renforcement de capacités passant par l'appropriation de la politique publique sectorielle, le Consortium avec douze (12) OSC cibles présentes dans les douze (12) départements a procédé à la vérification communautaire de l'effectivité des initiatives publiques dans le secteur de l'énergie.

Au-delà des généralités en termes de critères structurant la vérification que sont la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, l'adaptabilité, la dotation du service d'accès à l'énergie au niveau national, un focus a été mis sur l'effectivité du projet d'électrification de soixante-sept (67) localités du territoire national réparties dans 11 départements et 44 communes, mis en œuvre par l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie (ABERME).

## Introduction

Le Ministère de l'Énergie et ses structures à savoir l'ABERME et la SBEE de même que ses structures déconcentrées, en qualité d'institutions porteuses de l'offre du service public d'accès à l'énergie, saisissant l'opportunité de l'initiative portée par le Consortium, n'ont ménagé aucun effort pour avoir un regard extérieur sur les impacts de leurs services. A l'arrivée, l'activité de consolidation nationale des données ainsi que de validation de la présente revue ont permis tant aux acteurs de l'offre que des représentants de la demande (les OSC) de prendre la mesure des attentes citoyennes et de projeter l'ajustement des méthodes d'intervention sur le terrain pour un meilleur impact.

Avec l'échéance 2030 et l'exigence d'impact sur les cibles, la présente revue alternative a le mérite de rappeler et de suggérer les standards onusiens élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et ses sous organes. Il s'agit de façon globale, de l'Approche Basée sur les Droits Humains qui a vocation lorsqu'elle est prise en compte tant à la conception, à l'élaboration et au suivi-évaluation des politiques publiques, de ne laisser personne de côté.

Nul doute que les efforts fournis à ce jour convergent tant à la dotation des centres de santé et des écoles en énergie électrique mais aussi des pistes et voies y accédant, suffisamment éclairées pour garantir un accès physique sécurisé aux plus vulnérables que sont les enfants et les femmes.

Avec les situations observées au niveau national surtout en milieu rural dans les secteurs de la Santé et l'éducation notamment celui du sous-secteur de l'enseignement maternel et primaire, il faut d'une part, reconsidérer les approches de disponibilité et d'accessibilité de l'énergie électrique en ces parties du pays où tout porte à croire que la dignité humaine est à considération variée avec comme variable la situation de géographie.

Les approches de solutions pour rendre essentiellement disponible l'énergie électrique pour les raisons susmentionnées, pourraient gagner en efficacité si elle respectaient en amont les principes d'élaboration des politiques publiques d'impacts sociaux que sont la participation, l'ancrage légal, l'obligation de rendre compte, la non-discrimination et l'autonomisation, de sorte que ces cinq (05) principes prédisposent à la formulation d'indicateurs d'impact inspiré par l'Approche Basée sur les Droits Humains de sorte à répondre aux critères majeurs de la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, l'adaptabilité. Car, nous ne devons jamais oublier que derrière chaque ensemble de données statistiques, il y a des êtres humains qui sont nés libres et égaux en dignité et en droit.

**Ralmeg GANDHO**

*Président du Conseil d'Administration  
Changement Social Bénin*

Selon le World Energy Outlook (2013) de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA), plus de 1,2 millions de personnes dans le monde étaient privées d'électricité en 2011. La quasi-totalité d'entre elles vivent dans des pays en développement (1 257 000 sur 1 258 000). La région la plus touchée par le manque d'accès à l'électricité est l'Afrique, en particulier l'Afrique subsaharienne. Alors qu'il atteignait 99 % en Afrique du Nord en 2011, le taux d'électrification ne dépassait pas 32 % dans les pays d'Afrique subsaharienne. Ces chiffres sont encore plus alarmants si l'on examine les taux d'électrification dans les zones rurales. D'après l'IEA, seules 65,1 % des zones rurales dans les pays en développement avaient accès à l'électricité en 2011, contre un taux d'électrification rurale de 99,7 % dans les pays en transition et les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

En 2019, la situation semble encore s'aggraver, parce que selon le même rapport, « Le monde de l'énergie est marqué par de profondes disparités : décalage entre la promesse de l'énergie pour tous et le fait que près d'un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité...<sup>1</sup> ». Dans ce scénario, la demande énergétique croît de 1,3 % par an jusqu'en 2040, l'essor de la demande de services énergétiques n'étant limité par aucun effort supplémentaire d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Certes, l'électricité ne permet pas à elle seule de créer toutes les conditions de la croissance économique, mais elle est évidemment essentielle pour répondre aux besoins essentiels de l'être humain et faciliter le développement des activités économiques<sup>2</sup>. En théorie, l'accès à l'électricité peut améliorer les conditions socio-économiques dans les pays en développement en ayant un impact sur les composantes essentielles de la pauvreté, à savoir la santé, l'éducation, le revenu et l'environnement<sup>3</sup>. S'agissant des zones rurales, Khandker, Barnes et Samad (2009) affirment que l'absence d'accès à l'énergie, et plus précisément à l'électricité, est l'un des obstacles majeurs au développement économique. Chaurey, Ranganathan et Mohanty (2004) avancent que la pauvreté rurale et le manque d'accès à l'électricité sont fortement corrélés, cette dernière étant une condition préalable aux activités productives. Outre l'amélioration de la productivité résultant de l'accès à des moyens de production plus efficaces, l'accès à un réseau électrique et à de meilleurs services d'électricité pourraient également occasionner des économies de temps pour les ménages et leur permettre de travailler plus longtemps en augmentant leur accès

<sup>1</sup>World Energy Outlook 2019 Résumé French Translation, IEA, 2019.

<sup>2</sup>IEA, 2013.

<sup>3</sup>Kanagawa et Nakata, 2008.



aux marchés<sup>4</sup>. Les programmes d'électrification rurale apparaissent essentiels pour améliorer les conditions de vie et promouvoir le développement, L'amélioration des conditions de vie de la population contribuant ainsi à la réduction de la mortalité et de la morbidité ; lesquelles sont des instruments de mesure du bien-être social et collectif d'une communauté

Il reste donc constant que « *l'énergie, et en particulier l'électricité, est une ressource capitale pour le développement économique et humain. La disponibilité en électricité sous-tend la fourniture de services essentiels comme l'éducation, en apportant la lumière dans les écoles et les foyers, la sécurité sanitaire des aliments par la réfrigération, l'accès aux technologies de communication ou encore l'amélioration de la productivité des activités agricoles et économiques*<sup>5</sup>. » Or, selon un article récent de la Banque Mondiale, « *Un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité. Plusieurs centaines de millions d'individus disposent d'une alimentation électrique peu fiable et onéreuse, ce qui freine considérablement le développement économique des pays émergents*<sup>6</sup>. »

Puisqu'il ne fait plus l'ombre d'aucun doute que l'énergie électrique contribue à la satisfaction des besoins des citoyens pour une vie sociale apaisée, il a été mis en place par l'Etat Béninois, une politique d'électrification des localités ne disposant pas encore de l'énergie électrique, étant donné qu'on se rend compte que le citoyen du milieu urbain semble être avantagé par rapport à son compatriote du rural. Cette disparité est notifiée par l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2017-2018 où il est précisé que : « *55,5% des ménages en milieu urbain ont de l'énergie électrique dans leurs logements contre 20,5% qui l'ont en milieu rural* » (EDS 2017-2018, P.20). Cette réalité est renforcée par la dernière Edition de l'EDS, qui montre que le cadre géographique de vie de chaque unité de la population générale est parfois un facteur de discrimination et d'exclusion en termes d'accès aux services sociaux de l'Etat. C'est pour réduire l'écart de ce fossé qu'une analyse de la situation énergétique est produite pour se rendre compte de la dépendance de l'Etat béninois et du déficit chronique en matière énergétique au Bénin.

En outre, le Programme National de Développement (PND) 2018-2025, révèle que : « *la faible capacité de production interne du Bénin (7% de l'offre disponible) en lien avec les échecs enregistrés dans la mise en œuvre des politiques de l'énergie (...) met le pays dans une dépendance absolue* » (PND, 2018-2025, P.20).

<sup>4</sup>Bernard et Torero, 2011

<sup>5</sup>REPÈRE 7 : ÉLECTRICITÉ. L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT in Pierre Jacquet et al., Regards sur la Terre 2010 Presses de Sciences Po | « Annuels » 2010 | pages 298 à 299

<sup>6</sup>Voir Banque Mondiale, Bird-IDA in « l'accès à l'énergie est au cœur du développement », <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2018/04/18/access-energy-sustainable-development-goal-7>

C'est au terme d'un diagnostic à plusieurs paliers, que des mesures sont prises par le gouvernement, à travers plusieurs projets tant pour produire à l'interne de l'électricité (400 MW) que pour la distribuer avec l'appui de plusieurs partenaires (PND 2018-2025). Pour atteindre cet objectif, chacune des deux structures étatiques, l'une pour le milieu rural et l'autre pour les milieux urbains et périurbains, ont été sollicitées aux fins de satisfaire les individus dans leurs établissements humains respectifs. C'est ainsi que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maîtrise de l'Energie (ABERME) bénéficie d'un plan pour les localités rurales selon le P.A.G (2016-2021). Il en est de même pour la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) pour ses abonnés dont le nombre ne cesse d'augmenter du fait de l'étalement des villes, des dynamiques économiques et celles démographiques.

On comprendra donc que c'est dans le but de satisfaire la population et les autres secteurs du développement socio-économiques qu'il est initié un programme de plus de 850 milliards de FCFA pour la période 2016-2021. En plus de l'Etat, d'autres partenaires au développement prennent des initiatives du fait des relations diverses avec le Bénin.

Aux fins de mesurer l'effectivité de toute cette politique à l'aune de l'approche basée sur les droits humains, une vérification communautaire, qui témoignera non seulement de la disponibilité des infrastructures énergétiques, mais aussi de toutes les commodités requises, visant la satisfaction du citoyen a été effectuée par les Organisations de la Société Civile présentes sur toute l'étendue du territoire national. L'objectif de cette revue est de présenter, à la lumière de l'approche basée sur les droits humains, le vrai visage de la situation d'accès à l'énergie électrique en République du Bénin, en se basant sur la vérification communautaire faite auxdites fins. Dans cette dynamique, il sera aussi question d'exposer les goulots d'étranglements qui retarderaient le plein accès à cette énergie à l'aune des explications et justifications présentées par les acteurs de l'offre, ce, dans le dessein de combler les biais de non exhaustivité constatés afin que ne subsiste plus à l'avenir, des velléités d'ineffectivité et que, désormais, en toute équité personne ne soit mis de côté en ce qui concerne l'accès à l'énergie électrique.

Pour rendre compte fidèlement de l'idée qui sous-tend la réalisation de cette revue, il est dans un premier temps exposé la méthodologie ayant prévalu à sa réalisation (**Chapitre 1**). Dans un second temps, il est présenté le cadre normatif et institutionnel de l'accès à l'énergie au Bénin (**Chapitre 2**) avant d'exposer les réalités de l'offre des services d'accès à l'énergie dans le cadre géographique de la vérification communautaire en se basant sur les résultats de la mission de vérification communautaire faite ainsi que des données agrégées à l'issue des différents ateliers de consolidation (**Chapitre 3**). La dernière ligne droite de cette revue consiste à construire une analyse autour de l'ineffectivité persistante de l'accès à l'énergie en zone de forte vulnérabilité, aux approches inclusives durables (**Chapitre 4**).

# CHAPITRE 1

## Méthodologie

La présente revue est réalisée suivant une série d'étapes qui la structurent. C'est ainsi que la situation du secteur est présentée à partir des préoccupations de la population, de la présentation des acteurs de la mission, du cadre géographique, du contexte d'élaboration de l'outil de terrain et enfin de l'organisation pratique de cette dernière.

### 1-1- REVUE DOCUMENTAIRE

La démarche qui sous-tend l'élaboration de cette revue alternative sectorielle s'enrôle autour du monitoring, de la disponibilité, l'indisponibilité, l'accessibilité, l'inaccessibilité, les coupures régulières et l'insuffisance de la tension électrique disponible. Les utilités à la fois sociale et économique de l'énergie électrique, participent au désir ardent des populations de vouloir en disposer en temps réel et suffisamment. Au regard du coût des investissements, il est parfois maladroit de tenir compte, de la rentabilité de ces derniers, pour que le choix des localités à électrifier soit opéré. C'est ce que rapporte le consultant à travers le Document Plan Directeur de Développement du Sous-Secteur de l'énergie électrique au Bénin : « *la priorité dans la sélection des localités a été donnée aux localités où le bénéfice d'électrification est le plus élevé* » (IED, 2015, P.14)

Une telle option s'inscrit dans une hiérarchisation des localités disposant des infrastructures socio-économiques. Cet aspect de la politique énergétique engendre alors des cas de figure selon la nature des établissements humains. C'est ainsi que les centres urbains sont parfois plus privilégiés, en témoignent d'ailleurs en ces termes les indicateurs que révèle le Système d'Information Energétique (SIE) au Bénin, version 2017 : « *les taux d'accès (à l'électricité) national ; urbain ; et rural en 2017 sont respectivement de 32,8% ; 59% et 8,3% <sup>7</sup>* ». Ces indicateurs prouvent la disparité géographique en termes d'accès à l'énergie électrique par la population dans sa diversité. C'est de ces indicateurs que certains ménages souffrent entre autres de la question de l'indisponibilité énergétique et de son inaccessibilité également. Ces deux réalités sociales sont la conséquence de la faible couverture géographique du territoire national en matière des infrastructures énergétiques. C'est aussi le reflet de la pauvreté de certains ménages qui ne disposent pas des moyens financiers pour accéder au réseau électrique. En dehors du niveau économique des ménages, certains se retrouvent dans des localités où le service public en la matière est défaillant.

---

<sup>7</sup>(Ministère de l'Energie, 2017, P.11)



La littérature a également renseigné le niveau de couverture du territoire national par la structure productrice et distributrice de l'énergie électrique qu'est la SBEE. C'est ainsi que l'étape de couverture du pays par cette dernière est rapportée à travers le Plan Directeur du Développement du Sous-Secteur de l'Energie Electrique en ces termes : « ... 82% des localités non électrifiées sont à moins de 1Km du réseau MT existant, 12% sont entre 5 et 20km ; et seulement 2% sont à plus de 20km » (IED, 2017, P.6)

Il ressort de ce diagnostic de l'état actuel de l'énergie électrique au Bénin, que la réalité de l'indisponibilité énergétique et de son inaccessibilité par certaines populations, a pour prépondérance le taux de couverture en infrastructures énergétiques, capable de répondre aux besoins multiples d'une population dynamique et d'un tissu économique qui prospère. Les mobiles de forte demande d'électrification qui sont entre autres ; la croissance démographique, l'étalement des villes et le tissu économique (les hôtels et le secteur industriel) ont justifié divers scénarios pour la satisfaction des demandeurs. C'est ainsi que les grandes agglomérations du tissu urbain sont prises en compte dans les divers scénarii. C'est cet aspect que note le rapport lié aux scénarios de la demande en ces termes : « trois scénarios appelés haut, moyen et faible sont préparés pour la période 2015-2035. La croissance de la population, le développement de l'économie du Bénin et la politique d'électrification sont dans chaque scénario les déterminantes principales de la demande d'électricité » (IED, 2015, P.8).

La perspective de l'état d'électrification des grands centres urbains a permis de préciser à travers le Plan Directeur du sous-secteur Energie Electrique au Bénin que : « ... le taux d'électrification étendu augmente de 52% en 2014 à 105% en 2035 (scénario haut) dans le scénario Moyen à 95% et dans le scénario faible à 85% » (IED, 2015, P.24). C'est le cas de la cité « dortoir de la ville de Cotonou » qu'est Abomey-Calavi, qui reste et demeure la ville la plus peuplée du Bénin après le dernier recensement de la population de 2013. Les autres villes aussi sont prises en compte dans la planification pour la croissance des demandes en énergie électrique.

C'est au regard de la présente situation déficitaire de l'énergie électrique et de la forte croissance à la fois démographique et économique, que des mesures hardies sont prises en vue de pallier le déficit énergétique et à ses conséquences tant sur le bien-être de la population que sur le tissu économique. Dans cette perspective, le volet d'expansion des moyens de production énergétique du Plan Directeur du Développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin est initié. L'avènement de cette expansion découle de l'état fragile de l'approvisionnement électrique au Bénin. C'est pour cette raison que la politique énergétique a multiplié les sources, outre celles des importations du Nigéria, du Ghana et du Niger, figurent aussi des centrales que sont : centrales diesel TAG fonctionnant au gaz (CEB, CAI), cycle combiné ; centrale charbon, centrale PV et centrale hydroélectriques. Ces

diverses sources ci-dessus indiquées ont un coût avec des échéances de réalisation en vue de satisfaire la forte demande énergétique. Le coût est aussi tributaire de chacun des trois scénarios qui ambitionnent le niveau de satisfaction de la population en matière de taux de déserte. Il en est de même pour chacune des sources énergétiques identifiées et retenues afin de répondre aux multiples sollicitations de la clientèle dans sa diversité (IED, 2015, P.85).

Après avoir exploré et retenu les moyens pour augmenter la disponibilité énergétique en vue de satisfaire les acteurs de la demande dans une approche économique, la vision d'un transport énergétique de la source aux postes de distribution, une formule adéquate est adoptée. C'est ce qui justifie le rapport dudit Plan pour le développement du réseau de transport. Une analyse du dispositif technique en place a montré que plusieurs lignes doivent être connectées afin de sécuriser l'approvisionnement de certaines zones géographiques du pays. C'est ainsi que le rapport renseigne que : « ... deux autres grosses infrastructures de transport seront nécessaires dans les trois scénarios de demande : l'interconnexions du Nord du réseau de la CEB avec (1) le Niger et (2) le Nigéria. Ces deux interconnexions permettront d'alimenter les charges septentrionales sans avoir à faire transiter l'énergie le long des axes Atakpamè-Kara et Onigbolo-Parakou, ce qui engendrerait des pertes conséquentes ». (IED, 2015, P.15)

Le choix raisonnable, portant sur les stratégies favorables à une grande satisfaction de la demande, participe réellement à un taux élevé de déserte de la population. Certes, l'expansion des moyens de production est indispensable, mais aussi leur exploitation efficiente justifie ce développement des réseaux de transport de l'énergie électrique, de la source aux postes de distribution. D'autres régions du pays, sont aussi dans cette vision d'interconnexion, qui réduit le taux de pertes des énergies au cours du transport. C'est le cas de la ville de Malanville et Dosso au Niger et Bembéréké et Kainji où les interconnexions seraient très profitables pour l'exploitation des réseaux Nord de la CEB (IED, 2015).

Pour une zone, encore moins de grands centres urbains, la question de réduction des coûts, constitue une opportunité dans l'investissement. Cette donnée favorise parfois la prise des dispositions dans la politique énergétique d'investissement. C'est ce qui a permis à la SBEE de procéder à un développement du réseau de transport. Lequel s'illustre de la manière ci-dessus : « le fort développement de la demande en dehors des grands centres urbains que sont Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Abomey, Bohicon et Parakou, va poser la question de développement d'un réseau 63KV conséquent pour alimenter toutes ces charges éloignées des centres de productions et du réseau de transport » (IED, 2015, P.9). Le rapport a aussi préconisé la construction d'autres lignes afin de réduire non seulement le temps de transport mais aussi de réaliser des économies d'énergie durant le transport.

Au terme de cette brève revue de littérature, qui situe les préoccupations de la vérification communautaire, il est à retenir que le déficit sous-tend parfois les difficultés de la population, en termes de satisfaction des services sociaux dont celui lié à l'énergie électrique. La responsabilité Etatique a obligé la prise des mesures à travers des projets pour augmenter le taux de connexion au réseau électrique au sein de la population. Le cas de la présente mission de vérification communautaire, porte sur le projet d'électrification de soixante-sept (67) localités du territoire national. Alors, il est très utile d'identifier les acteurs chargés de conduire la mission aux fins d'appréhender la réalité des faits avec l'enregistrement des opinions des bénéficiaires.

## 1-2- PRÉSENTATION DES ACTEURS

Le souci d'une professionnalisation des acteurs de la société civile a justifié l'avènement d'une spécialisation de ces derniers par pool thématique, ceci sur la base d'une vision d'assainissement du paysage des organisations non gouvernementales. C'est ainsi que la Maison de la Société Civile, au terme de toutes les initiatives a constitué une carte thématique desdites organisations. Sur cette base, la mission de vérification communautaire relativement à la mise en œuvre des projets et programmes liés à l'énergie, a mobilisé les organisations avec un ancrage départemental et ayant une bonne connaissance de la thématique. L'une des conséquences de la professionnalisation des ONG, c'est de pouvoir s'appuyer sur les ressources humaines à l'interne pour mener des activités au profit, non seulement de la population, mais aussi pour la coopération des structures fondées sur la base de la loi 1901. Le positionnement tant thématique que géographique des ONG ainsi spécialisées, a permis de mobiliser le capital humain pour la mission de vérification tant au niveau départemental que communal, ce qui a responsabilisé lesdites Organisations. Ainsi ladite mission s'est intéressée, aux soixante-sept (67) localités concernées par le projet d'électrification réparties dans 11 départements et 44 communes ; mis en œuvre par l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie (ABERME).

La cartographie des Organisations de la Société Civile déployée sur le terrain et ayant accomplie la mission de vérification communautaire se présente alors comme suit :



Figure 1: Cartographie des OSC partenaires selon les zones d'intervention

## 1-3- COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le projet faisant objet de vérification communautaire concerne l'électrification de soixante localités réparties dans 11 départements pour 44 communes. La population bénéficiaire du présent projet pourra alors disposer de l'énergie électrique ; afin de pouvoir sortir, non seulement de l'obscurité, mais aussi d'avoir de l'énergie électrique à des fins multiples. Le cadre géographique du projet d'électrification, une fois détaillé, peut toutefois permettre d'apprécier les services offerts aux populations par les structures opératrices selon la nature des établissements humains. Cette couverture géographique analysée donne alors deux milieux de vie que sont : le milieu rural et celui urbain. Dans ces deux types de milieu, la situation de l'électrification n'est pas identique. Elle est variable à l'aune de la politique énergétique et de la mobilisation des ressources consacrées aux fins de couvrir tout le territoire national en ressources énergétiques suffisantes et disponibles pour toute la population dans sa diversité.

Pour accomplir la mission auprès de la population bénéficiaire, il importait de disposer d'un outil, lequel doit être élaboré par les acteurs de la société civile, spécialisés des questions des ressources énergétiques.

## 1-4 - ELABORATION DE L'OUTIL DE VÉRIFICATION COMMUNAUTAIRE

Dans le protocole de l'exécution de cette mission de vérification, il y a eu un regroupement de tous les acteurs identifiés et répertoriés selon la cartographie des ONG par Pool Thématique. Cette rencontre a favorisé une meilleure compréhension de la problématique de l'accessibilité à l'énergie électrique discutée entre acteurs ; laquelle a permis de retenir les variables pour lesquelles la présente mission doit être accomplie. C'est dans cet esprit que l'outil de vérification communautaire a été élaboré avec des préoccupations spécifiques liées au projet d'électrification des soixante-sept (67) localités. La capacité électrique disponible et accessible aux populations interpelle les acteurs des responsabilités étatiques, lesquelles sont manifestes à travers les services rendus par les structures habilitées en la matière. A ce titre, les acteurs de la société civile ainsi identifiés par secteur de compétence doivent s'assurer que les populations bénéficiaires sont satisfaites. Cette attitude de veille et d'interpellation, a motivé la retenue des variables de l'outil de vérification communautaire. Et pour ce projet, objet de la présente mission de vérification, il est à renseigner la disponibilité, l'acceptabilité, l'accessibilité, l'insuffisance de tension disponible, les coupures intempestives et la défaillance des services de dépannage. L'outil ainsi élaboré, entrevoit donc toute la situation de confort et d'insatisfaction de la population des localités éligibles au présent projet, en matière du service énergétique à leur fournir.

L'outil pour la mission ainsi conçu, avec une équipe constituée des personnes imprégnées de la problématique de l'énergie électrique, à l'aide de la cartographie thématique des organisations de la société civile, il reste donc à rendre opérationnelle l'équipe ainsi mobilisée.

## 1-5- ORGANISATION PRATIQUE DE LA MISSION

Le présent projet a des zones connues pour son implantation. C'est sur cette base, que le personnel chargé d'accomplir est mobilisé. Sur ce, chaque ONG selon sa zone d'opération a déployé son personnel de terrain, déjà en contact avec la population, de par leurs activités quotidiennes, dans les espaces éligibles au présent projet. Les agents vont donc sur le terrain avec l'outil de vérification incorporé aux Android. Ainsi chaque ONG avec son personnel, est responsabilisée par l'équipe projet pour mener la présente activité dans leurs zones géographiques de compétence.

Ce fut donc le premier niveau du dispositif organisationnel pour l'accomplissement de la présente mission de vérification communautaire.

Dans cette structuration organisationnelle, il y a également à prendre en considération, le palier de supervision, constitué des responsables des organisations Non Gouvernementales basées dans les départements et partenaires dans le cadre de l'initiative citoyenne. La mission de supervision veut s'assurer que le personnel de terrain collecte réellement les données empiriques recherchées auprès des bénéficiaires et dans les zones préalablement ciblées. Les éventuels dysfonctionnements sont répertoriés et des approches de solution sont identifiées et trouvées afin de poursuivre les opérations de renseignement de l'outil de vérification communautaire. C'est à l'aide de ce dispositif opérationnel, que la collecte des données par chacune des équipes constituées, est réalisée et achevée.

Au terme de la phase de collecte des données empiriques, s'en est suivie celle de traitement desdites données.

### *Traitement des données*

Les agents ont renseigné l'outil à l'aide du smartphone où est incorporé le support de vérification communautaire. Cette approche a facilité le traitement des données par Excel pour faire sortir la tendance au regard du score obtenu de chacune des variables retenues pour la phase collecte. Ce niveau de traitement des données empiriques a offert les données brutes.

Le projet d'électrification rurale a mobilisé plusieurs acteurs autres que ceux de la société civile. Il en est ainsi d'autant plus que dans l'organisation technique de la mission figurent également d'autres acteurs invités qui ont permis de procéder à la discussion des données brutes recueillies à l'issue de la mission de vérification communautaire. Deux espaces de

discussion des données issues de la vérification communautaire sont retenus : Il s'agit notamment du niveau départemental, où se trouvent les acteurs de la société civile ayant exécuté la mission avec les conseils communaux.

A ce niveau départemental, en plus de la présentation des données brutes qui sont mises en débat, il y a aussi d'autres préoccupations qui s'y ajoutent, car tout ne semble pas être mis au sein de l'outil de vérification communautaire.

Cet espace offre l'opportunité à tous les acteurs de contribuer à consolider les données brutes en y intégrant toutes les observations enregistrées afin de mieux améliorer la qualité, la complétude et autres de ces données brutes.

Après l'échelle départementale de consolidation des données, il y a aussi celui national où le même exercice se fait.

Certes, à cette étape, les données brutes déjà renchériées précédemment sont aussi présentées où d'autres acteurs parmi lesquels figurent ceux de l'offre des services énergétiques sont présents. En plus d'eux, il y a naturellement ceux de la demande. Ceci permet à ces derniers de présenter toutes les situations aux acteurs de l'offre. Ils doivent pouvoir trouver des approches aux diverses observations liées à leurs prestations au profit de la population dans sa diversité. C'est ce qui justifie d'ailleurs la présence des structures en charge du service énergétique au profit de la population. Il s'agit de la SBEE pour les milieux urbains et périurbains et de l'ABERME pour le milieu rural.

Les acteurs de la demande en présence de l'offre remontent à leur portée tous les dysfonctionnements liés à la qualité du service offert à la population. A cette dernière échelle, les données analysées présentent tous les cas de figure pour lesquels les acteurs de la société civile interpellent tout le tissu structurant le secteur énergétique pour la population dans sa diversité.

Cette interpellation sur la qualité du service énergétique appelle à une présentation du cadre normatif et institutionnel du secteur énergétique au Bénin.

## CHAPITRE 2

### Cadre normatif et institutionnel de l'énergie électrique au Bénin

Le Bénin, depuis des décennies a mis en place des institutions pour mener à bien ses politiques et plans stratégiques de développement dans le secteur de l'énergie. Ces institutions avaient plein pouvoir de mener des actions passant par l'élaboration de différents plans et stratégies de réalisations, ainsi que les voies à suivre afin d'atteindre ces objectifs. Pour l'atteinte de ses objectifs en énergie électrique, et pour rendre plus dynamique ce secteur, le régime de la rupture s'est doté de plans stratégiques en faisant des réajustements structurels et en libéralisant les différents maillons qui composent la chaîne de l'énergie au Bénin. Ces actes ont eu pour conséquences la création de procédés, méthodes et de directives à suivre afin de parvenir à un plein développement du secteur de l'énergie en vue d'une couverture nationale, avec pour innovations l'ouverture de ces secteurs vers des investissements et capitaux privés inclusifs et participatifs. A cet effet, deux grands axes définissent et regroupent les différentes institutions de prises de décisions, d'exécutions, de suivis et de contrôles, de développement du secteur de l'énergie à travers des collaborations extérieures. Ces deux grands axes sont les cadres normatif et institutionnel.

#### 2-1- CADRE NORMATIF

Le cadre normatif regroupe les différentes lois et décisions, les différents décrets, arrêtés et circulaires portant sur les accords de partenariats sous régionaux, régionaux et internationaux, servant de soubassement pour les futures actions révélatrices d'un nouveau départ de tout le secteur de l'énergie.

Ainsi donc nous avons entre autres, des textes internationaux et engagements pris par le Bénin, Constitution, lois, décrets, arrêtés, circulaires et autres qui organisent et structurent le secteur de l'énergie électrique au Bénin.

- **Le Code Bénino-Togolais de l'Electricité**

Il a été mis en place par le DÉCRET N° 2017- 548 du 22 novembre 2017 portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord International portant Code Bénino-Togolais de l'Électricité amendé.

Le secteur de l'électricité au Togo et au Bénin était régi par l'Accord international portant Code Bénino-Togolais de l'électricité signé entre le Togo et le Bénin en 1968. Le Code de



1968 conférait à la Communauté Electrique du Bénin (CEB), le monopole de la production, du transport et des importations/exportations de l'énergie électrique sur l'ensemble des territoires des deux Etats. La réglementation du secteur de l'électricité est mise en œuvre par la CEB, de même que la planification et le développement du sous-secteur.

Face aux nouvelles exigences de développement du sous-secteur électrique des deux Etats, les dispositions de l'Accord International et du Code Bénino-Togolais de l'Electricité ont été revues. Les changements majeurs intervenus dans le nouveau Code ont permis l'ouverture du segment de la production aux producteurs privés et l'octroi du statut d'Acheteur Unique à la CEB.

S'agissant de la production indépendante d'électricité, l'article L8 du Code révisé précise ce qui suit : « Pour intervenir dans le secteur de l'énergie électrique sur les territoires des deux Etats, il faut, pour les producteurs privés :

- Conclure une convention (concession ou autres) avec l'Etat,
- et signer avec la CEB ou, le cas échéant, avec la SBEE ou avec un tiers dans les pays voisins, un contrat d'achat-vente d'énergie électrique. »

#### • **La loi portant Code de l'Electricité au Bénin**

Dans le souci de prendre des dispositions nationales d'application du Code Bénino-Togolais de l'Electricité, il s'est avéré nécessaire d'élaborer les Codes nationaux dans chacun des deux Etats.

La loi 2020-05 du 1<sup>er</sup> Avril, 2020 portant Code de l'Electricité au Bénin, définit les dispositions complémentaires relatives à la production, à la distribution, aux installations électriques intérieures, à l'activité des constructeurs, installateurs et autres professionnels de l'électricité.

Elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'exercer les activités du secteur de l'électricité, les modalités de participation des entreprises publiques et privées du secteur, la mise en place des règles de concurrence et les formalités auxquelles elles sont soumises. Elle s'applique à toutes les activités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, à l'exception de celles exercées par les institutions de coopération bilatérale ou multilatérale suivant des accords internationaux. Elle s'applique également aux installations électriques intérieures et aux équipements et matériels qui devront répondre aux normes d'efficacité énergétique et de sécurité.

Les décrets ci-après d'application de cette loi ont été pris. Il s'agit entre autres des :

- Décret portant création de l'Autorité de Régulation ;
- Décret portant création du Fonds d'Electrification Rurale (FER) ;
- Décret portant modalités d'octroi des concessions pour l'électrification rurale.
- Décret N° 2018- 415 du 12 Septembre 2018 portant réglementation de l'électrification hors-réseau en République du Bénin
- Décret N° 2007-655 portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en République du Bénin.

- Décret N° 2008-615 portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public remplacé par le Décret 2008-855 portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public.

- Décret N°2018-563 du 19 Décembre fixant les normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin

A l'appui de ces différents décrets, il existe aussi d'autres textes qui participent aussi à la structuration du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit notamment du : **Plan stratégique de développement du secteur de l'énergie au Bénin Octobre 2009 et Plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin.**

## 2-2- CADRE INSTITUTIONNEL

Les différentes institutions qui interviennent dans le secteur de l'énergie au Bénin sont : les autorités publiques nationales, les autorités régionales, les structures désignées par l'État, et celles désignées par des accords internationaux, les institutions en charge de la politique sectorielle, de la stratégie de développement ou de la gestion, de la mise en œuvre des projets, les institutions du contrôle et de la régulation du secteur de l'Électricité.

### 2-2-1- Instances institutionnelles nationales

Nous avons en ce qui les concerne :

#### A- Présidence de la République

##### *i- Unité de Commande Pour le Développement de l'Energie Renouvelable UC/PDER*

Cette unité a été mise en place par le Décret N° 2018-050 portant création et mise en place de l'Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables (UC/PDER).

##### *ii- Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)*

Par Décret N° 2009-182 du 13 Mai 2009 Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité et N° 2015-074 du 27 Février 2015 portant modification des articles 3, 8,18 et 19 du décret N° 182 du 13 Mai 2009, l'ARE a pour mission de :

- Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité au Bénin ;
- Protéger l'intérêt général ;

- Garantir la continuité et la qualité du service public d'électricité ;
- Veiller à l'équilibre financier du secteur et son développement harmonieux ;
- Veiller au respect des normes en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique ;
- Veiller à l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans l'intérêt de l'État, des opérateurs et des consommateurs ;
- Conseiller les autorités sur les orientations de la politique du secteur ;
- Définir et approuver les normes et services fournis par les opérateurs ;
- Approuver les dossiers d'appel d'offre en vue de la sélection des exploitants privés ;
- Approuver l'octroi des concessions ; Rendre des avis motivés sur les différends qui lui sont soumis ;
- Concilier les parties en conflit ;
- Régler à l'amiable les litiges nés des intervenants du secteur sans préjudices des actions éventuelles devant les tribunaux compétents ;
- Délivrer les autorisations de production aux autos producteurs ;
- Approuver le modèle de contrat d'achat / vente d'énergie électrique à conclure entre les fournisseurs d'énergie électrique et les revendeurs et / ou les utilisateurs ;
- Approuver les modèles de bordereau de prix des branchements et autre service aux usagers ;
- Contrôler la bonne exécution des conventions de concession ;
- Recevoir et examiner les contestations des opérateurs et des consommateurs ;
- Approuver les grilles tarifaires avant leur publication par l'État et vérifier leur application.

## B- Le Ministère de l'Énergie

Mis en place par le Décret N° 2018-072 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, le Ministère de l'Énergie (ME), est un Ministère à caractère social et économique qui vise à soutenir l'économie nationale avec pour effet la création de conditions de vie favorables et meilleures aux populations dans les villes et campagnes du Bénin. A ce titre, Il a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Il est chargé de :

- définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en combustibles indispensables au fonctionnement des installations de production d'électricité ;
- élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;

- élaborer un plan stratégique de stockage et d'approvisionnement en produits pétroliers en collaboration avec toutes les structures concernées ;
- élaborer la politique de développement, d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation du financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets des domaines de compétence du ministère ;
- promouvoir et mettre en valeur, en collaboration avec tous les acteurs concernés ;
- initier ou participer à toute initiative concourant à la protection de l'environnement dans les domaines de l'énergie ;
- élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'énergie et veiller à leur application ;
- assurer au besoin l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ;
- assurer dans le secteur de l'énergie, la représentation du Bénin dans les organismes internationaux et suivre les accords internationaux auxquels le Bénin a souscrit.

Conformément au Décret N° 2018-072 pris, ses missions se définissent de la manière suivante :

- définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie électrique ;
- assurer le développement du secteur de l'électricité, sa planification, la programmation des projets, et sous réserve des dispositions de la présente loi en matière d'électrification rurale ou hors-réseau, le processus et l'attribution des contrats, le suivi de leur exécution, ainsi que la coordination des actions des différents acteurs publics ou privés de celui-ci ;
- mettre en œuvre les dispositifs visant à garantir la performance des structures publiques à travers des contrats plan ou des contrats de délégation de gestion précisant les obligations et indicateurs de performances à respecter et leurs sanctions éventuelles ;
- assurer la planification et la programmation de l'électrification rurale connectée ou non au réseau national de distribution, puis la coordination aux plans administratif, technique et financier, de l'assistance nécessaire à la gestion et au développement par les acteurs qu'il désigne de l'électrification rurale ;
- élaborer et veiller à la mise en œuvre d'un programme national de maîtrise de l'énergie électrique et d'efficacité énergétique ;
- fixer par voie réglementaire les normes et les spécifications techniques applicables aux installations électriques.

Dans le cadre de ses missions, notamment à caractère stratégique et de planification, le ministère en charge de l'Énergie électrique s'appuie sur des systèmes d'informations énergétiques.



### *i- Les structures sous-tutelles directe du Ministère de l'Énergie*

- *Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie*

Institué par le Décret N° 2009-150 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie (ABERME), l'ABERME a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie.

- *Société Béninoise d'Énergie Electrique SBEE*

Par décret N°2004-098 du 1er Mars 2004, portant approbation des statuts de la Société Béninoise d'Énergie Electrique, il a été procédé à la mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêts économiques. Aux termes du nouveau texte des statuts qui régissent désormais la société, elle dispose des organes de direction suivants :

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité d'Audit et d'Inspection
- La Direction de l'Audit Interne
- La Direction Générale
- Les Commissaires aux Comptes

- *L'Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures CONTRELEC*

Le ministère de l'énergie dispose sous sa tutelle des organismes sous tutelle au nombre desquels se trouve l'Agence de Contrôle des Installations Electriques (**CONTROLEC**). **CONTROLEC** est un établissement public à caractère scientifique et technique doté de personnalité juridique et d'autonomie financière. Son objet est de veiller au respect des normes et règlements en matière de conception, réalisation et exploitation des installations électriques intérieures dans le but de protéger les personnes et les biens contre le risque électrique.

- *Direction Générale des Ressources Energétiques*

Elle est chargée entre autres de la préparation et de la mise en œuvre de la politique énergétique nationale, de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de l'énergie, de la promotion et le développement de l'exploitation des énergies Renouvelables, de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'électrification en milieu rural grâce aux énergies renouvelables et conventionnelles, de l'application de la stratégie du Ministère en prospection, exploration et exploitation des ressources énergétiques renouvelables, de la mise en place d'une politique de tarification et de régulation des prix de vente de l'électricité pour ne citer que celles-là.

### *ii- Des structures privées chargées de la production, du transport, et de la commercialisation de l'Énergie électrique, de l'éclairage public, et de la gestion des réseaux nationaux de transport, de la distribution l'efficacité énergétique.*

Ces structures sont essentiellement de deux types : il s'agit notamment des Associations des consommateurs et des Organisations professionnelles.

## **2-2-2- Instances régionales et sous régionales**

On peut principalement citer :

### **A- EEAEOA/WAPP**

Il s'agit du Système d'Echanges d'Énergie Ouest Africain.

### **B- ARREC/ERERA Autorité de Régulation du Secteur de l'Électricité de la CEDEAO**

L'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Électricité de la CEDEAO (ARREC) est le régulateur régional des échanges transfrontaliers d'électricité en Afrique de l'Ouest. L'engagement des États membres de la CEDEAO à réaliser les interconnexions électriques en vue de la mise en commun et du partage optimal des ressources énergétiques de la région s'est traduit dans les faits par l'adoption d'un certain nombre de dispositions destinées à instaurer un environnement institutionnel et juridique approprié au développement du secteur de l'électricité ouest africain.

Les missions de l'ARREC se déclinent comme suit :

- réguler les échanges transfrontaliers d'énergie électrique entre les États membres de la CEDEAO, tout en veillant à la mise en œuvre des conditions permettant d'en assurer la rationalisation et la fiabilité ;
- contribuer à la mise en place d'un environnement réglementaire et économique favorable à la mise en place du marché régional ;
- veiller au respect du principe du libre transit de l'énergie électrique conformément aux dispositions de l'article 7 du Protocole sur l'énergie ;
- veiller à l'instauration d'une méthodologie de tarification claire, transparente et prévisible des échanges régionaux d'électricité ;
- assurer la régulation technique des échanges régionaux d'électricité et surveiller le fonctionnement du marché régional ;
- appuyer la Commission de la CEDEAO dans la définition des orientations stratégiques de la politique régionale et dans l'harmonisation des politiques, législations et réglementations nationales en matière d'énergie électrique
- établir et mettre en œuvre des procédures efficaces de règlement des différends entre les acteurs du marché régional et en contrôler la bonne application

- entretenir avec les autorités nationales de régulation des Etats membres des relations de partenariat et leur apporter une assistance technique à leur demande
- assurer une bonne communication entre les différents acteurs du secteur.

#### *i- Attributions*

Les attributions spécifiques de l'ARREC au regard de ses missions sont notamment :

- *En matière de régulation et de gestion du marché régional de l'électricité, l'ARREC :*
  - conseille la Commission de la CEDEAO sur toutes questions relevant de la politique régionale et de l'organisation du marché régional ;
  - supervise l'élaboration et approuve les règles de fonctionnement du marché régional et les règles d'accès au réseau de transport régional d'électricité ;
  - veille à l'application et au respect des règles et normes techniques du marché régional de l'électricité ;
  - sanctionne les opérateurs défaillants en cas de non-respect de la réglementation applicable.
  - veille à l'application des directives communautaires sur l'organisation du marché régional ;
  - approuve les demandes de licence ou d'autorisation proposées par les autorités nationales compétentes pour participer au marché régional ;
  - supervise, en relation avec les régulateurs nationaux, l'application des principes de dissociation comptable et de transparence de la comptabilité mis en œuvre par les sociétés d'électricité ; veille à ce que ces règles, périmètres et principes ne permettent aucune discrimination, subvention croisée ou distorsion de concurrence ;
  - procède à un « benchmarking » périodique des opérateurs du marché régional et à une évaluation de leur viabilité technique et financière.
- *En matière de planification du développement du marché régional de l'électricité, l'ARREC :*
  - contribue à une gestion optimale et au développement des ressources électriques, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir ;
  - examine et donne un avis sur le Schéma Directeur de développement des ouvrages régionaux proposés par l'EEEOA ;
  - approuve les critères de sélection des opérateurs impliqués dans le développement des ouvrages afin d'éviter toutes pratiques anticoncurrentielles ;
  - est consulté pour toute demande d'autorisation de construction de lignes de transport d'intérêt régional autres que celles contenues dans le schéma directeur ;
  - suit le respect du planning de développement du réseau régional et propose des solutions en cas d'écarts susceptibles d'avoir une influence sur le marché régional.

- *En matière de tarification du transport et des services auxiliaires, l'ARREC :*
  - fixe les règles de comptabilisation des coûts et la structure des tarifs de transport et des services associés ;
  - approuve les propositions tarifaires soumises par les opérateurs ;
  - publie le niveau des tarifs applicables et contrôle leur application ;
  - révisé les règles tarifaires et de comptabilisation des coûts du transport et des services associés à l'issue d'une consultation ouverte à tous les acteurs concernés.
- *En matière de règlements des différends, l'ARREC :*
  - assure le règlement des différends relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Acte additionnel ou de tout autre texte relatif au marché régional.
  - définit et rend public les règles et procédures de règlement des différends.
- *En matière d'information et d'audit, l'ARREC :*
  - organise un système de collecte et de gestion des informations relatives aux échanges et aux performances des acteurs du secteur de l'électricité en liaison avec les régulateurs nationaux, l'EEEOA, les gestionnaires des réseaux de transport, les opérateurs de marché et les autres institutions sous régionales et régionales ;
  - diffuse à la Commission de la CEDEAO, aux régulateurs nationaux et à l'EEEOA, les informations pertinentes sur le fonctionnement du marché régional, sous réserve du respect des règles de confidentialité ;
  - présente un rapport d'activités annuel au Président de la Commission de la CEDEAO.

#### *ii- Organisation*

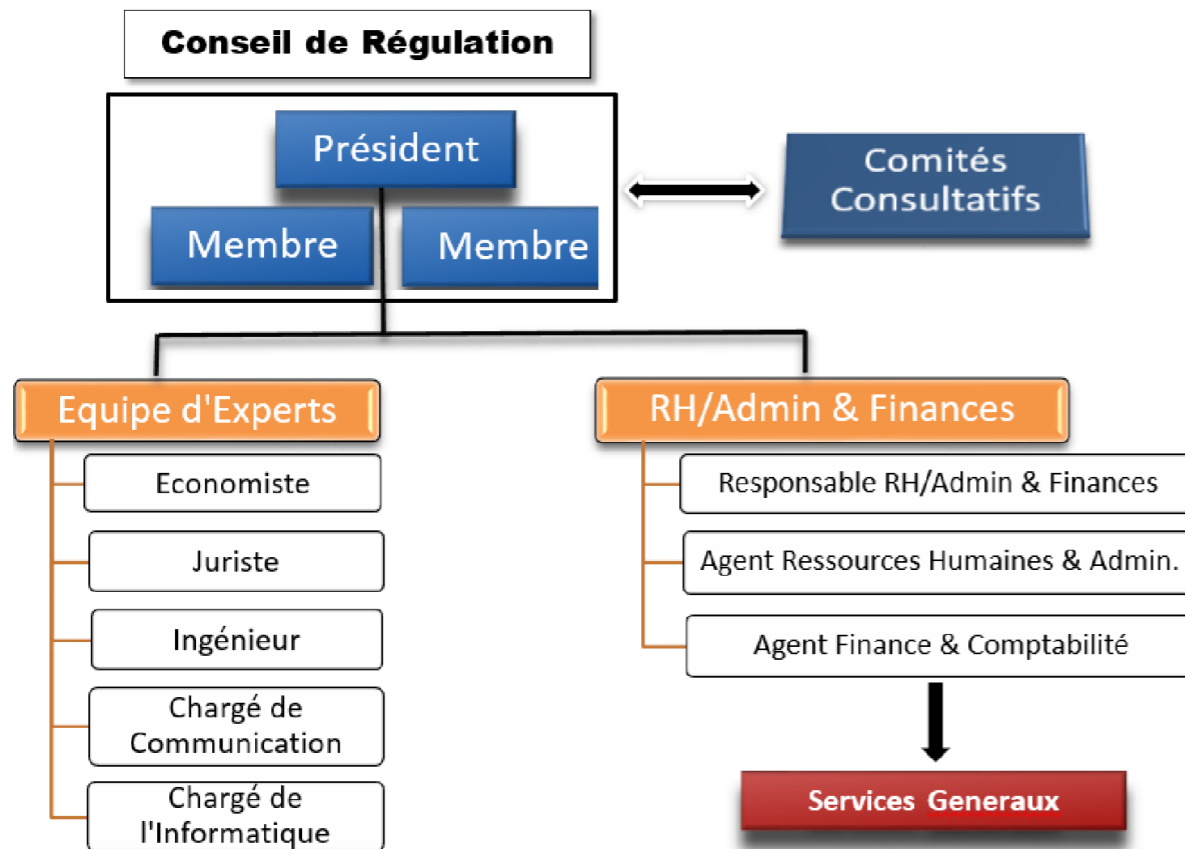
Le Conseil de Régulation est l'organe de direction et de gestion de l'ARREC. Il est composé de trois membres dont un Président. Les membres du Conseil de régulation sont nommés pour un mandat fixe de cinq ans non renouvelables.

Un nouveau président, le **Professeur Honoré Djamah Ségui BOGLER** a pris fonction en avril 2016, au terme du mandat du premier Conseil de régulation.

En mai 2017, les membres du Conseil de Régulation, le **Dr. Haliru DIKKO** (économiste) et **M. Aly Mar NDIAYE** (ingénieur) ont pris fonction.

Le Conseil de régulation est appuyé par un groupe d'experts en charge des questions liées à la régulation et une unité en charge des Ressources humaines, de l'Administration et des Finances.

## **Organigramme à court terme de l'ARREC**



Approuvé par le Conseil de Régulation le 4 Février 2011

Figure 2: Organigramme à court terme de l'ARREC

Cette structure prévue pour les trois premières années de fonctionnement de l'ARREC, sera renforcée au fur et à mesure de l'évolution du marché régional et du développement de ses activités.

### **iii- Instruments de régulation**

Le Règlement de l'ARREC prévoit la création d'organes consultatifs qui agissent en tant qu'instruments de régulation pour aider le Conseil de régulation dans la prise de décision. Les organes consultatifs en fonctionnement à ce jour sont:

**Le Comité consultatif des régulateurs:** Créé en décembre 2011.

**Le Comité consultatif des opérateurs:** Créé en décembre 2011.

**Les groupes de travail:** Deux groupes de travail ont été créés en mai 2015, (1) pour la

collecte des données, en vue d'assurer la collecte efficace des données du secteur de l'électricité en Afrique de l'Ouest et (2) pour la planification des programmes, en vue de promouvoir une concertation sur les programmes de travail de l'ARREC.

### **iv- Autres instruments**

**La Directive sur l'organisation du marché régional de l'électricité de l'Afrique de l'Ouest:** Adoptée en juin 2013 par le Conseil des Ministres de la CEDEAO, l'objet principal de la Directive est de fixer les principes généraux qui devront régir le marché régional de l'électricité dans le cadre du Protocole de l'Energie de la CEDEAO.

**Les Règles du marché régional de l'électricité (RMR):** Il s'agit d'un ensemble de règles qui régissent le commerce de l'électricité à travers les frontières internationales des pays participants au Système d'interconnexion de l'EEEOA, conformément aux normes et procédures définies dans le « Manuel d'Exploitation du Système d'interconnexion d'électricité de l'EEEOA ». Elaborées par l'EEEOA, les RMR ont été approuvées par l'ARREC par Décision N°005/ERERA/15 du 18 août 2015.

**Manuel d'exploitation de l'EEEOA:** L'objectif de ce document est de veiller à ce que, en se conformant aux politiques en vigueur, tous les réseaux interconnectés dans le cadre du Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest-africain (EEEOA) fonctionnent de façon efficace et efficiente, qu'ils s'acquittent de leurs obligations et jouissent équitablement des avantages qui découlent de l'interconnexion. Elaboré par l'EEEOA, le Manuel d'exploitation de l'EEEOA a été approuvé par l'ARREC par Décision N°007/ERERA/15 du 29 Septembre 2015.

**Méthodologie de tarification du transport pour l'EEEOA :** La méthodologie tarifaire pour la détermination des coûts et tarifs du transport du Système d'Echanges d'Énergie Électrique (EEEOA) doit être utilisée par l'Opérateur du Système Marché pour mettre au point un modèle clair, transparent et prévisible pour le calcul des tarifs de transport. Elle précise les étapes à suivre et les règles qui régissent la tarification du transport entre parties à un accord d'échange transfrontalier d'électricité dans le cadre du marché régional de l'électricité. La Méthodologie de tarification du transport de l'EEEOA a été adoptée par l'ARREC par Décision N°006/ERERA/15 du 18 août 2015.

## CHAPITRE 3

# Réalités de l'accès à l'énergie dans le cadre géographique de la vérification communautaire

L'accès des populations à l'énergie électrique est au cœur des préoccupations du gouvernement de la République du Bénin.

En effet, conscient de ce que la situation énergétique du Bénin, peu reluisante depuis plus de deux (2) décennies, est caractérisée par une crise récurrente dont les conséquences affectent les différents maillons économiques du Pays, et fort de ce que la qualité de l'électricité fournie est défectueuse et son approvisionnement souvent erratique est symbole de l'incurie du système : coupures intolérables qui peuvent être facteur de déstabilisation du pays, le Gouvernement a fait le choix de renforcer les capacités énergétiques ainsi que l'accès à l'énergie électrique en mettant en place un cadre favorable. Dans cette optique, il devrait être opéré un redressement du système énergétique du pays afin d'obtenir un système largement autonome, compétitif et une fourniture d'électricité fiable et de qualité<sup>8</sup>.

Des confessions de foi au défi d'implémentation d'actes concrets, sur le fondement des différents critères d'appréciations de l'effectivité des politiques publiques dans les secteurs sociaux en termes de satisfaction aux droits économiques, sociaux et culturels, il convient d'interroger, la réalité de l'offre des services d'accès à l'énergie dans le cadre géographique ciblé par la mission. Ceci se fera, par le truchement de la constatation de la vulnérabilité de la population en matière d'accès à l'énergie, des perceptions de l'offre de services d'accès à l'énergie en milieu rural au travers du cas spécifique du projet "**participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques**" et enfin, des perceptions de l'offre de services d'accès à l'énergie électrique en milieux périurbain et urbain.

### 3-1- VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

En Septembre 2008, dans son document de politiques et de stratégies de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin, le Groupe de Réflexion sur la Vision du Secteur

<sup>8</sup>Voir PAG 2016-2021, page 58.



Energétique<sup>9</sup> reconnaissait que « *s'il est sans équivoque que l'accès à l'énergie et à moindre coût constitue une condition nécessaire pour s'assurer quelque création de richesse et d'emploi en vue de la réduction de la pauvreté, il est également certain que l'on ne saurait aspirer au développement durable et harmonieux sans la maîtrise de l'énergie<sup>10</sup>[...]. Peu de localités de l'intérieur du pays ont été électrifiées en raison du coût élevé d'accès aux services, de l'insuffisance du réseau et de la non rentabilité financière des projets, notamment en milieu rural. Les rares localités électrifiées sont dotées de réseaux encore embryonnaires, généralement construits dans les centres villes et à proximité des services administratifs et des démembrements des institutions à caractère national<sup>11</sup> »*

Bien des années après ce décor, on aurait espéré que les paradigmes aient changés dans le sens de l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique des populations Béninoises. Mais le constat reste tout autant alarmant.

En effet, La consommation spécifique d'énergie en 2012 du Bénin (0,435 tep par habitant) représente environ 3 fois moins celle du Brésil en 2012 et un peu moins de 12 fois celle de la Corée du Sud<sup>12</sup>.

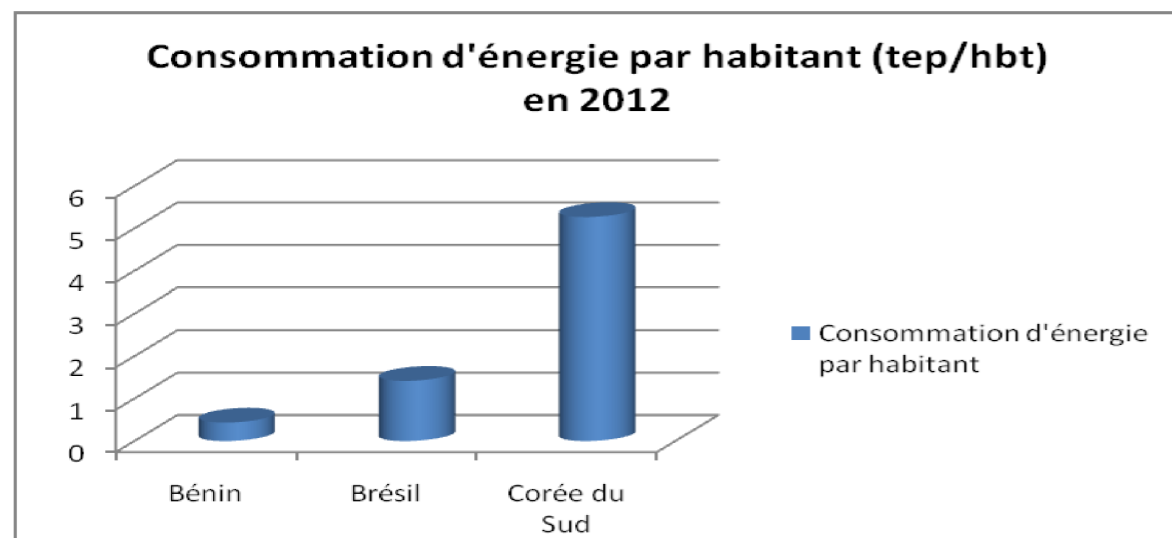


Figure 3: Consommation d'énergie par habitant en 2012

Source : DGE/MERPMEDER

<sup>9</sup>Il s'agit d'un groupe mis en place en 2006 pour réfléchir sur l'avenir du secteur de l'énergie électrique au Bénin et apporter des solutions pertinentes et idoines à des interrogations récurrentes par le Conseil des Ministres d'antan en ses séances du 30 avril et du 09 mai 2007. Ce Groupe a été installé solennellement le mardi 15 mai 2007 par le Chef de l'Etat.

<sup>10</sup>Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin, GRVSE, Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau

<sup>11</sup>Ibid., p.20

<sup>12</sup>Voir Rapport final Déficit Energétique Et Compétitivité De L'économie Béninoise, Ministère De L'économie, Des Finances Et Des Programmes De Dénationalisation, Direction Générale Des Affaires Economiques, Direction De La Promotion Economique, Aout 2015, p.07

En 2013, en ce qui concerne la couverture du pays et de l'accès à l'électricité, sur les 3755 localités que compte le Bénin, seules 1573 sont effectivement électrifiées à la fin de l'année 2013, soit un taux de couverture du pays en l'électricité de 41,9%. Le taux d'accès des ménages à l'électricité (ménages effectivement raccordés sur le nombre total des ménages) demeure relativement faible particulièrement en zone rurale. Il se situe en moyenne en 2013 à 29,2% au niveau national, 56,4% au niveau des centres urbains, 5,5% pour les zones rurales. Quant au taux de desserte en électricité (population vivant dans les localités électrifiées sur population totale), il est de 61,2% en 2013. La comparaison de la situation au niveau des pays de l'UEMOA, à partir des données de 2013 disponibles sur le taux d'accès à l'électricité montre que seuls la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont en avance par rapport au Bénin<sup>13</sup>.

Pays	Côte d'Ivoire	Sénégal	Bénin	Togo	Guinée Bissau	Burkina Faso	Niger
Taux d'accès à l'électricité	58,9%	54%	29,2%	27,9%	20,2%	14,6%	9,3%

Tableau 1: Taux d'accès à l'électricité dans quelques pays de l'UEMOA en 2013

Source : DGE/MERPMEDER

En Mars 2017, au détour d'une revue du secteur de l'énergie au Bénin, le Fond Africain de Développement, par le biais de son programme d'appui budgétaire au secteur de l'énergie au Bénin, phase 1, mentionnait que « *Le secteur de l'énergie du Bénin est caractérisé par une faible consommation d'énergie par habitant ; une forte dépendance de l'extérieur ; une prédominance de la biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois et déchets végétaux) ; un faible accès des populations aux énergies modernes (produits pétroliers et électricité). La consommation d'électricité par tête d'habitant est très faible et est de l'ordre de 42 kWh/habitant/an. Le pays dépend totalement de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie, ce qui l'expose ainsi à des chocs exogènes sur lesquels il n'a pas d'emprises. En effet, le Bénin importe 100 % des produits pétroliers consommés. Pour son approvisionnement en énergie électrique, la SBEE se fournit en priorité auprès de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui a assuré près de 92% de l'approvisionnement en énergie électrique du Bénin en 2015, contre 97% en 2014. La quantité d'énergie électrique importée par la SBEE de la CEB s'est ainsi élevée à 1 100 GWh en 2015, en baisse de 0,84% par rapport à 2014 où elle était de 1 109 GWh. La SBEE a donc assuré en 2015, par ses propres moyens de production, environ 9% de la demande nationale en énergie électrique. L'énergie électrique produite par l'ensemble des unités de production de la SBEE en 2015 a atteint 103 GWh contre 30 GWh en 2014, soit une*

<sup>13</sup>Ibid., p11

augmentation de 237%. Cette production locale qui provient essentiellement de centrales thermiques (diesel/fuel), a été assurée en 2015 à 90% par des producteurs indépendants dans le cadre de deux contrats de location de groupes d'une puissance totale de 80 MW qui sont arrivés à échéance à la fin du mois de septembre 4 2016. La demande de pointe actuelle est estimée à 230 MW alors que l'offre disponible ne dépasse pas 140 MW, soit un déficit de 90 MW. Le taux d'accès à l'électricité au niveau national reste faible à 31% (58 % dans les centres urbains et 7% en zones rurales) contre une moyenne de 40% en Afrique.<sup>14</sup> »

Selon des données recueillies en 2018 auprès de la Banque Mondiale, seulement 41,5% de la population béninoise a accès à l'énergie électrique<sup>15</sup>

Quoi que les conditions d'accès à l'énergie électrique par les populations semblent conséquemment s'améliorer ces dernières années, il continue toujours de subsister quelques biais qu'il faille compenser afin d'atténuer plus ou moins la vulnérabilité des populations en matière d'accès à l'énergie. Les perceptions de l'offre de services d'accès à l'énergie électrique en milieu rural et urbain par exemple suffiraient à mieux nous en convaincre.

### 3-2- PERCEPTIONS DE L'OFFRE DE SERVICES D'ACCÈS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN MILIEU RURAL ET URBAIN

En s'inspirant des critères d'appréciations de l'effectivité des Droits Economiques Sociaux et Culturels transparaissant dans les différentes observations générales du Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels des Nations Unies, l'offre des services d'accès à l'énergie électrique devrait adopter certains comportements. Elle devrait dès lors pouvoir exister, être accessible et acceptable.

Si la notion d'approvisionnement en énergie adéquate varie en fonction des situations, lesdits critères sont pertinents quelles que soient les circonstances en vue d'une appréciation de l'effectivité du droit d'accès à l'énergie électrique. Il s'agit entre autres :

- **Dotations** : Exister en nombre suffisant à l'intérieur de la juridiction de l'État partie. Par exemple : des bâtiments ou autres structures offrant un abri contre les éléments naturels ; du personnel ; des matériels et équipements, des ordinateurs et du matériel informatique.
- **Accessibilité** : Être accessible à tout un chacun, sans discrimination. L'accessibilité revêt trois dimensions qui se chevauchent : **la non-discrimination, l'accessibilité physique et l'accessibilité économique.**

<sup>14</sup>FOND AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, PROGRAMME D'APPUI BUDGETAIRE AU SECTEUR DE L'ENERGIE PHASE I (PASEBE I) DEPARTEMENTS RDGW/ECGF/PESD/COTG, Mars 2017, p.03

<sup>15</sup>Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.ACCS.ZS>

- **Acceptabilité** : La forme et le contenu doivent être pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité.

L'Objectif de Développement Durable (ODD) 7 vise à Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Il est au centre des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

Les différentes préoccupations, explications et/ou justifications des acteurs intervenants dans le secteur de l'énergie électrique s'articulent donc autour de ces critères.

#### A- Préoccupations des acteurs de la demande

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques", visant à renforcer le positionnement des Organisations de la Société Civile (OSC) dans l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, à travers l'élaboration de documents sectoriels de position et la mise en place de cadres de dialogue ETAT-OSC, il a été organisé **du 25 au 29 mai 2020 une mission de vérification communautaire dans trois secteurs ciblés ( eau ; énergie et santé).**

Ladite mission a permis entre autres, de collecter des données à l'aide d'un formulaire d'enquête auprès des populations béninoises sur **le projet d'électrification de soixante-sept (67) localités au Bénin**, mis en œuvre par l'agence béninoise d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie (ABERME).

Les données collectées dans le cadre de la vérification communautaire, ont donc permis de renseigner entre autres critères de l'effectivité du droit, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité de l'énergie électrique pour l'usage des populations dans les localités visées par le projet objet de la vérification. Au total, quatre mille trente un (4031) formulaires ont été renseignés au cours de la collecte pour le secteur énergie répartis sur diverses localités. Les données collectées dans le cadre de la vérification communautaire, ont permis de renseigner entre autres critères de l'effectivité du droit, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité des services d'accès à l'énergie électrique. Les résultats issus du dépouillement des données de la vérification communautaire suffisent à analyser les moyens et outils déployés par l'offre à l'aune des critères. Il en est ainsi de la :



## 1. Disponibilité

### Faible étendue du réseau électrique conventionnel

L'électrification des localités ciblées suppose au préalable une étendue de la couverture en infrastructures électriques dans ces zones. Des observations effectuées lors de la collecte, il ressort deux constats à savoir : la couverture partielle en infrastructures électriques par endroit, d'une part, et l'inexistence de ces infrastructures, de l'autre.

### Couverture partielle et/ou infrastructures non fonctionnelles

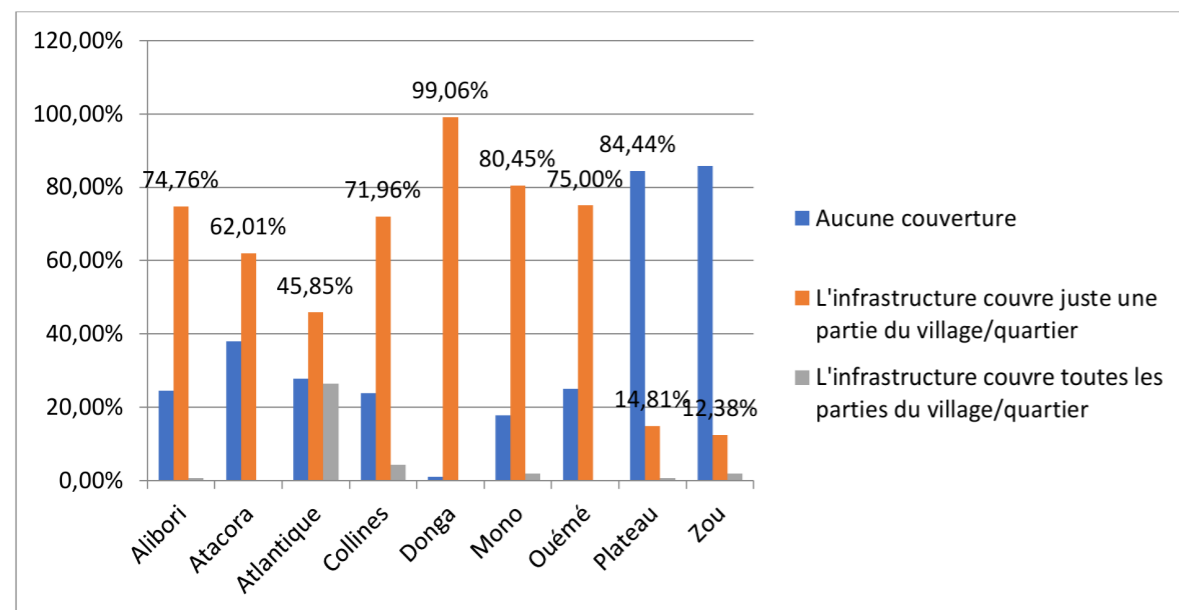


Figure 4: Couverture des infrastructures électriques

Parmi les constats majeurs qui se dégagent, on note la couverture partielle en infrastructures électriques, qui s'exprime sur le terrain par l'existence de quelques poteaux électriques à l'entrée des localités, ce qui favorise tant la multiplication des « toiles d'araignées » et le phénomène de la « consommation intermédiaire », que l'impossibilité pure et simple des populations de s'abonner au réseau, par ailleurs.

Par endroit, il a été noté que les infrastructures installées ne sont pas en service. Ces diverses situations ont été enregistrées dans quelques localités ciblées par le projet dans l'ATLANTIQUE, notamment à WOMEY et à GBODJE ; à DJAKPINGOU et TCHALINGA dans la DONGA, à YEGODOE et BADAZOUIN dans la commune de BOPA où «... depuis que les réseaux ont été installés il n'y a pas eu mise en service... » comme l'a rapporté le Deuxième Adjoint au Maire de ladite commune ; le cas de KPOVIDJI et TODJONOUKON dans la commune de GRAND-POPO, cas de ZALLI et TOHOU dans la commune de LALO, TCHIOUME dans la commune de TOVIKLIN et KPOBA dans la commune de DJAKOTOMEY...etc.

### Absence de couverture électrique

L'autre constat majeur indiqué sur le graphique 1, est l'indisponibilité des infrastructures d'extension du réseau électrique dans des localités ciblées par le projet ABERME. Entre autres localités il y a OUEDEME-PEDAH dans la commune de COME, cas d'ABOGOMEY à AKPRO-MISSERETE et D'ADJEGOULE dans la Commune de SAKETE, ainsi qu'à KOUDOKPOE dans la commune de ZE.

## B- Préoccupations des autorités communales

Opinant sur la question de la **disponibilité de l'énergie électrique**, selon le représentant de la mairie d'AKPRO-MISSERETE, « Il n'y a pas le courant. Or, l'agence de la SBEE est à PK18 tout près là. La tension qu'il faut pour amortir le village n'y est pas. Seuls ceux qui sont proches de l'Agence de la SBEE en bénéficient... ». Au représentant de la Mairie de GOGOUNOU, de renchérir en affirmant que « Quand on dit que la population est satisfaite en ce qui concerne l'autosuffisance en énergie, c'est faux. Je prends le cas de mon quartier où pendant la chaleur, il y a un transformateur qui n'arrive pas à supporter et à chaque fois, c'est des coupures. Et quand on va vers l'agence de la SBEE, on dit que "Non, c'est la surcharge". Dans ce cas-là, quand on nous dit que la population est satisfaite, c'est faux. D'ici 01 an, même la simple lumière pour que les enfants puissent étudier, on ne va pas trouver. ». Selon le 2<sup>e</sup> adjoint au Maire de Zogbodome, « Sur les 10 villages de Massi, 02 villages sont seulement pris en compte pour l'électrification. L'extension est faite mais la population n'arrive pas à bénéficier réellement de l'électricité. Les travaux sont exécutés mais laissent encore à désirer. Ce qui est fait n'arrive pas à satisfaire toute la population. »

Enfin, pour le 2<sup>e</sup> adjoint au Maire de la commune de Zè, « Les villages de TINOKOUE ne sont pas électrifiés, et il n'y a pas l'extension. Or, vous allez voir que c'est seulement les chefs-lieux d'arrondissements qui sont éclairés. Les autres villages qui l'entourent et qui sont dans l'arrondissement, ne le sont pas. Et c'est ça qui fait mal, parce que dans ces zones-là, il y a des apprenants, et ces apprenants, en 2020 étudient encore avec des lanternes, des lampes. Et c'est ce que nous vivons. Si nous prenons le chef-lieu de la commune de Zè même, soit Zè centre, il arrive des fois où quand on coupe l'énergie aujourd'hui, c'est après 3 jours que vous revoyez encore de l'énergie. Ça veut dire que les prestations mêmes de la SBEE au niveau de Zè, ça laisse à désirer, parce que quand on vous coupe 1 fois, et c'est dans 3 jours que vous avez de l'Énergie, est ce qu'on peut encore parler de l'accessibilité et tout ça là ? »

## C- Explications et justifications de l'offre

A la lumière de toutes ces constatations exposées par les acteurs de la demande, les acteurs de l'offre présents à l'atelier national de consolidation ont tenu à apporter des éclaircissements, explications et justifications sur les différents aspects de l'indisponibilité de l'énergie électrique constatée.

Ainsi, tout en appréciant la qualité du travail de vérification communautaire réalisé par les acteurs de la Société Civile, le Directeur général de l'ABERME, a dans l'entame de ses propos tenu à apporter plus de précisions sur les situations d'indisponibilité de l'énergie électrique constatées en l'occurrence, les préoccupations des élus locaux qui ont estimé qu'il n'y a pas eu suffisamment d'extension dans les localités qui ont été prises en compte. En effet, selon lui, « le projet d'électrification est cofinancé par le Gouvernement de l'Inde à travers la Banque d'Investissement de la CEDEAO et le Gouvernement du Bénin. Dans le cadre du projet, 85% du matériel devrait provenir de l'Inde. Et, au départ, on n'était parti que pour électrifier 30 localités au plus. Pour chaque localité, il était prévu au moins 6 km de réseaux basse tension, 6 à 7 au maximum. Par la suite, il a été multiplié le nombre de localités par 2 pour permettre d'interconnecter les localités. Par rapport au projet, il a été construit 570 km de réseaux HTA, 48 km de réseaux mixtes et 104 Km de réseaux BT pure, ce qui fait qu'il est plus facile de prendre en compte aujourd'hui les localités qui sont traversées par le réseau. C'est plus facile alors de les intégrer dans les projets en cours d'exécution. La plupart des localités sont celles qui sont traversées par le réseau du projet. Donc l'extension peut être faite de façon progressive encore qu'on ne finit jamais de faire une extension.<sup>16</sup> »

Par ailleurs, la question de l'indisponibilité de l'éclairage public n'a pas manqué de susciter un vif intérêt de la part des acteurs de la demande.

Toujours selon le DGA ABERME, « la loi dispose que c'est la commune qui a en charge l'éclairage public. Or aujourd'hui, la plupart des communes ont des difficultés à faire face à cette charge-là. Et par rapport au réseau que nous construisons, la SBEE, quand vous n'êtes pas abonnés au coffret d'éclairage, ça ne passe pas. Chaque partie doit donc satisfaire à ses obligations.<sup>17</sup> [...] Il y a eu une table ronde qui a été organisée sur l'éclairage public en Décembre dernier. On a essayé de faire un peu le point de la situation de l'éclairage public au Bénin. Je crois que l'essentiel des recommandations était de faire en sorte qu'on puisse passer de l'éclairage public conventionnel aux énergies renouvelables comme le solaire.<sup>18</sup> »

Pour le Directeur Régionale Atlantique de la SBEE, « Beaucoup de communes ne prévoient pas dans leurs budgets l'entretien de l'éclairage public. Parce que quand on bousille les poteaux, il y a des courts circuits, les commandes se grillent, vous investissez et demain, c'est encore la même chose. Mais la mairie doit réagir.<sup>19</sup> »

Dans ce même ordre d'idée, et pour répondre à l'indisponibilité de l'énergie électrique constatée et tant décriée, selon le DGA ABERME, « Il y a déjà une solution qui est trouvée et adoptée. Au total, il y a 80 centrales solaires qui ont été construites mais qui n'étaient pas mises

en service parce qu'il fallait créer un cadre juridique, parce qu'on est déjà dans l'électrification hors réseaux. Il fallait créer un cadre juridique pour permettre aux opérateurs privés de s'installer et de pouvoir gérer les différents types de réseaux. Aujourd'hui, le cadre juridique existe et les centrales qui ont été construites ont fait l'objet d'un appel à projet. L'appel à projet est aujourd'hui bouclé. Donc les entreprises qui ont soumissionnés sont déjà aujourd'hui connues. Donc pour ces entreprises-là, on va signer avec elles des contrats de concession qui vont leur permettre de gérer ces concessions-là. Ils auront dès lors la responsabilité de produire une énergie en quantité et en qualité pour pouvoir satisfaire aux besoins des populations pour lesquelles ces centrales ont été construites. Les réseaux qui sont construits dans le cadre de ce projet-là, c'est des réseaux définitifs, pas des réseaux provisoires. Il faut que les populations comprennent ça. Il y a un cadre législatif règlementaire qui vient pour régler ces secteurs-là<sup>20</sup>. [...] Toutes ces centrales solaires dont vous avez connaissance, ce sont les opérateurs privés qui en assureront la gestion. Donc aujourd'hui, ce n'est plus la SBEE seule qui a le monopole de la distribution. Tout ça pour permettre que d'ici à l'horizon 2035, que toutes les localités et villages du Bénin soient électrifiés. C'est donc l'idée qui sous-tend l'ouverture du secteur aux opérateurs.<sup>21</sup> »

Les acteurs de la demande présents ont tenu à apporter quelques éléments de renchérissement à leurs préoccupations suites aux explications servies en l'état par le DGA ABERME. En effet, selon eux, « Il se fait que dans certaines localités, l'alerte est grande comme quoi, nous n'avons pas le jus à ce jour. On a prévu qu'au finish, on ait 1000 ménages qui aient l'électricité, les gens ont dit, ils sont venus, on s'est inscrit pour avoir les compteurs mais on n'a jamais eu les compteurs posés. D'autres, ils ont les compteurs mais ils n'ont pas le jus du tout. Dans des communes, il n'y a pas du tout d'installation de transformateurs. Donc, en fait, le truc, c'est, est ce que, à votre niveau, vous avez une contre étude, ou observation de mission d'évaluation qui quand même a un peu bémolisé en tenant compte de la réalité sur le terrain ?<sup>22</sup>»

En guise d'éléments de réponses, selon le DGA ABERME, « Par rapport à ce projet-là, je ne crois pas qu'il y ait une seule localité où on doit poser des transformateurs, et on ne l'a pas fait. Si on ne pose pas un transformateur, à quoi bon de poser des compteurs ? Dans toutes ces localités pratiquement, on a prononcé la réception définitive en 2018. Les derniers compteurs ont été posés en 2019. Maintenant, par rapport à ce que vous dites, s'il y a des localités comme vous l'aviez mentionné où des problèmes demeurent, on peut avec vous aller sur le terrain pour constater. Il y a peut-être des choses qui vous échappent dans la collecte des données<sup>23</sup>. Par ailleurs, la plupart des localités n'ont pas un plan de lotissement. Dans une localité où il est

16 Voir Vidéo P1000638, Copyrights cellule de Communication CSB

17 Vidéo P1000638, Copyrights cellule de Communication CSB

18 Vidéo P1000649, Copyrights cellule de Communication CSB

19 Voir vidéo P1000645, Copyrights cellule de Communication CSB

20 Voir Vidéo P1000638, Copyrights cellule de Communication CSB

21 Voir vidéo P1000653, Copyrights cellule de Communication CSB

22 Voir Vidéo P1000639, Copyrights cellule de Communication CSB

23 Voir Vidéo P1000639, Copyrights cellule de Communication CSB

prévu par exemple de construire 5Km de réseaux BT, vous allez et vous constatez que la façon dont l'habitat est disposé ne vous permet pas de tracer le réseau convenablement. Est-ce qu'il faut surplomber les habitations ? Je ne crois pas. C'est ce qui fait que parfois on se limite au centre, là où on arrive à se frayer quelques passages pour implanter. Donc c'est également une réalité. Par rapport à ça, il va falloir que les élus locaux donnent leurs points de vue par rapport aux dispositions qu'ils pensent prendre pour faire face à cela. A ZE par exemple, ils m'ont écrit pour me dire qu'ils ont implantés des poteaux sur les domaines des gens et de venir les dégager. Or, le réseau, c'est sur l'emprise de la voie que nous le posons.<sup>24</sup> » Abondant dans le même ordre d'idée, pour le Directeur Régional Atlantique de la SBEE, « Il n'y a pas d'ouverture de voies. C'est maintenant qu'on est en train d'afficher par exemple le premier plan de Hêvié alors que ça fait 3 ans que j'ai commencé à crier. Et il y a plein de voies comme ça à Calavi. Vous allez même dans les mairies, et vous verrez qu'il y a plein de projets qui demandent des plans parcellaires. Si vous allez à Calavi, vous verrez qu'il y a des poteaux dans les maisons parce que la SBEE a investi dans des quartiers non viabilisés, non lotis. Et c'est grave. Pour l'électrification, l'Etat doit imposer le plan de lotissement forcé. Mais on nous force à aller vers la population, on investit des milliards et demain, tout se retrouve à l'eau.<sup>25</sup> »

A sa suite, selon le DPP du Ministère de l'énergie, « Les éléments témoignent bel et bien des réalités que parfois, nous vivons dans nos villages. Il y a toujours un biais. Est-ce que les élus locaux savent vraiment les objectifs que le projet vise ?<sup>26</sup> On ne peut pas étendre le réseau sans continuer de produire de l'électricité. On était presque à Zéro MW, on était à 30MW, mais aujourd'hui nous sommes à peu près à 170. Il ne s'agit pas de faire l'extension, parce que si vous ne produisez pas en amont, vous ne pouvez pas étendre.<sup>27</sup> »

## 2. Accessibilité

### A- Préoccupations de la demande

L'accessibilité de l'énergie sera appréciée à travers ses variantes « information sur les services » et « proximité des agences par rapport aux usagers », qui sont autant de facteurs qui favorisent de très faibles proportions d'abonnés aux services de la SBEE enregistrées dans la plupart des localités ciblées par le projet ABERME.

#### Faible accessibilité information

En ce qui concerne la disponibilité des informations nécessaires à la jouissance des services dans ce secteur, il a été noté une insuffisance criarde liée à l'information dans tous ses aspects.

24 Voir Vidéo P1000642, Copyrights cellule de Communication CSB

25 Vidéo P1000645, Copyrights cellule de Communication CSB

26 Vidéo P1000640, Copyrights cellule de Communication CSB

27 Voir vidéo P1000641, Copyrights cellule de Communication CSB

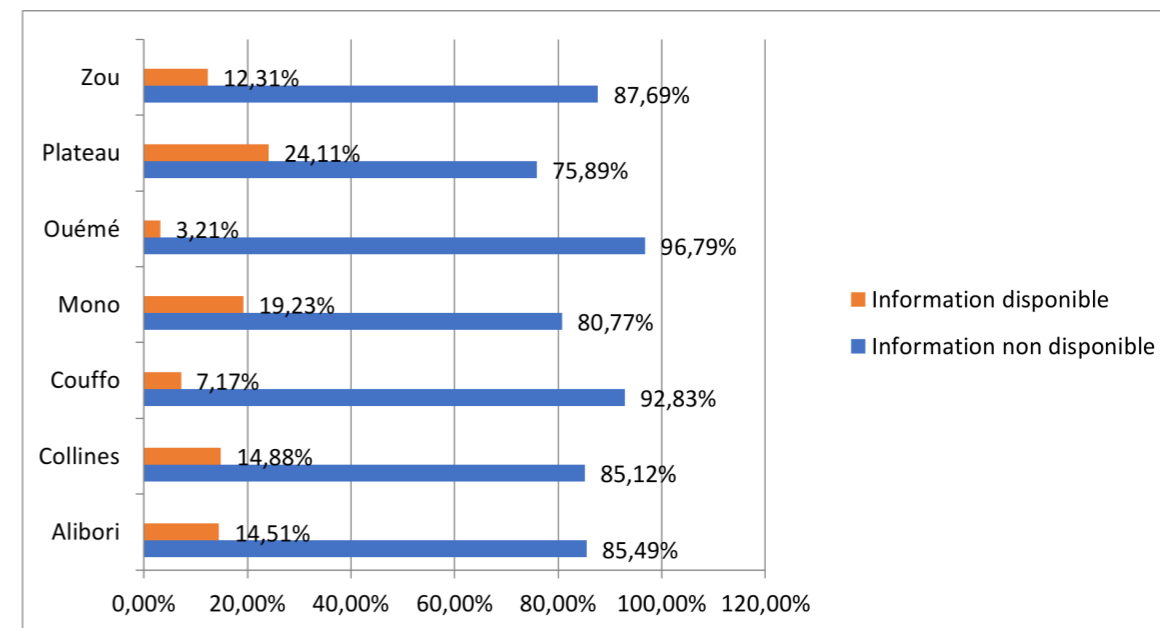


Figure 5: Disponibilité des informations liées aux services d'énergie

D'abord, sur l'information liée à la disponibilité des services de l'énergie dans les localités, le graphique ci-dessus, précise que les proportions des répondants ayant soutenu l'inexistence de telles informations envoisinent les 100% dans les départements comme le COUFFO, l'OUEME, les COLLINES, la DONGA et les 80% dans le MONO, le PLATEAU, l'ATACORA, l'ATLANTIQUE.

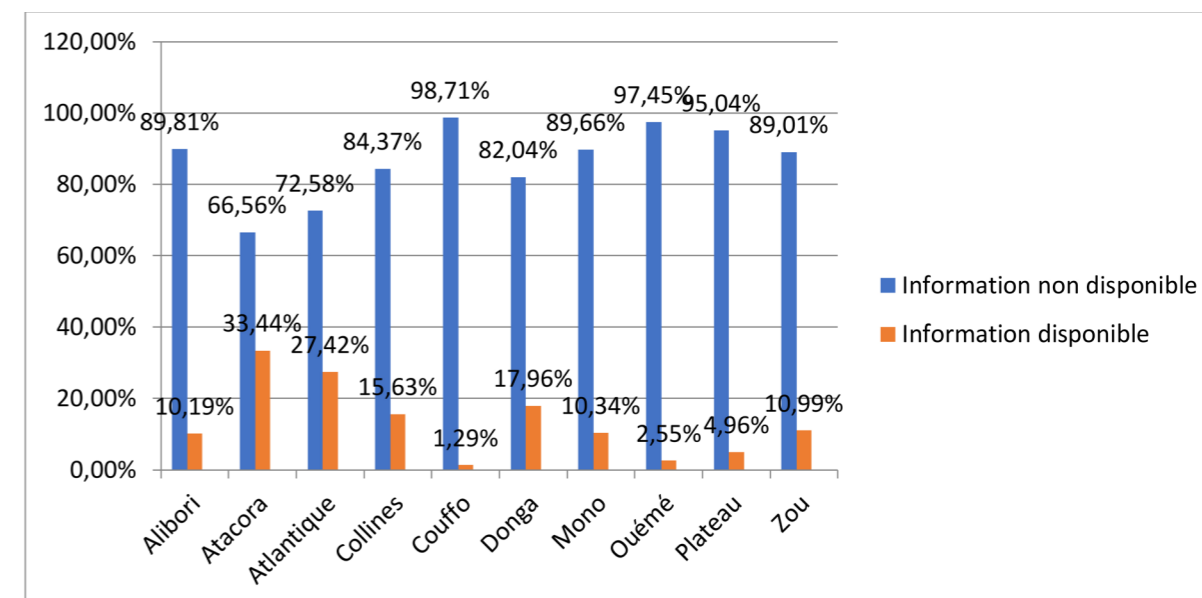


Figure 6: Disponibilité des informations liées à la maîtrise de l'énergie



Ensuite, viennent les informations liées à la maîtrise de l'énergie, qui s'apprécie à travers la promotion de l'utilisation des lampes économiques, la commercialisation des cartes de recharges pour les compteurs à prépaiement, de la gestion et de l'exploitation des installations réalisées afin d'éviter tous actes de vandalisme sur les ouvrages du réseau électrique. Comme l'indique le graphique ci-dessus, l'inaccessibilité des populations à ce type d'information a été confirmée par la quasi-totalité des répondants, sauf dans les départements de l'ATACORA et de l'ATLANTIQUE où les proportions s'établissent plutôt autour de 70%.

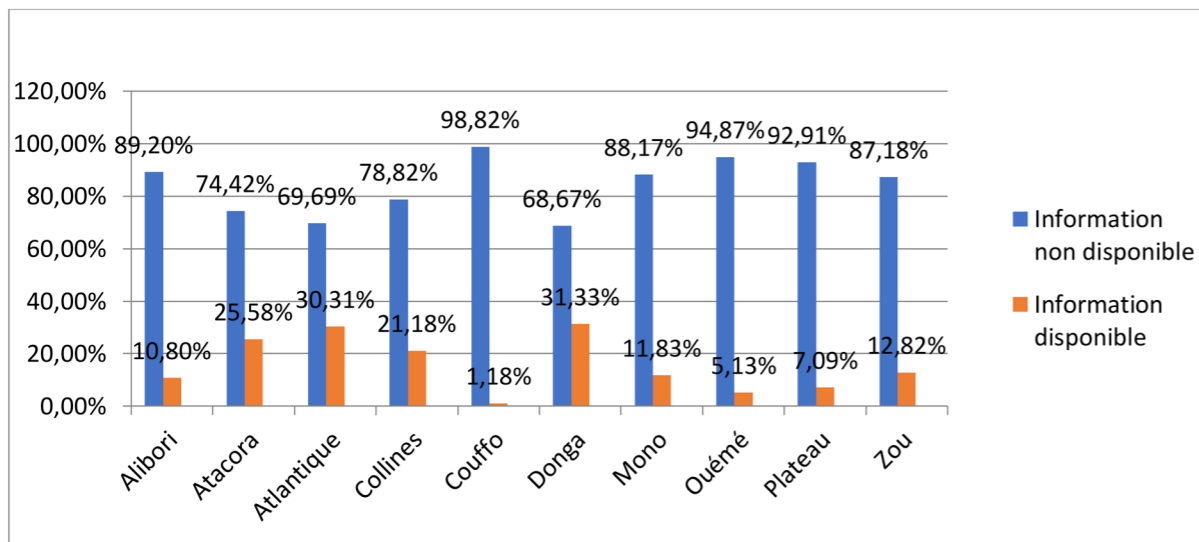


Figure 7: Disponibilité des informations liées à la sécurité dans l'usage de l'énergie

Enfin, les données collectées sur l'accessibilité informationnelle et spécifiquement sur l'aspect lié à la sécurité dans la consommation du service de l'énergie, ont révélé des proportions très élevées, envoisinant les 100% par endroit, d'abonnés n'ayant pas accès cette catégorie d'information. Le graphique ci-dessus indique la répartition de ces proportions.

### Inaccessibilité physique des agences de la SBEE

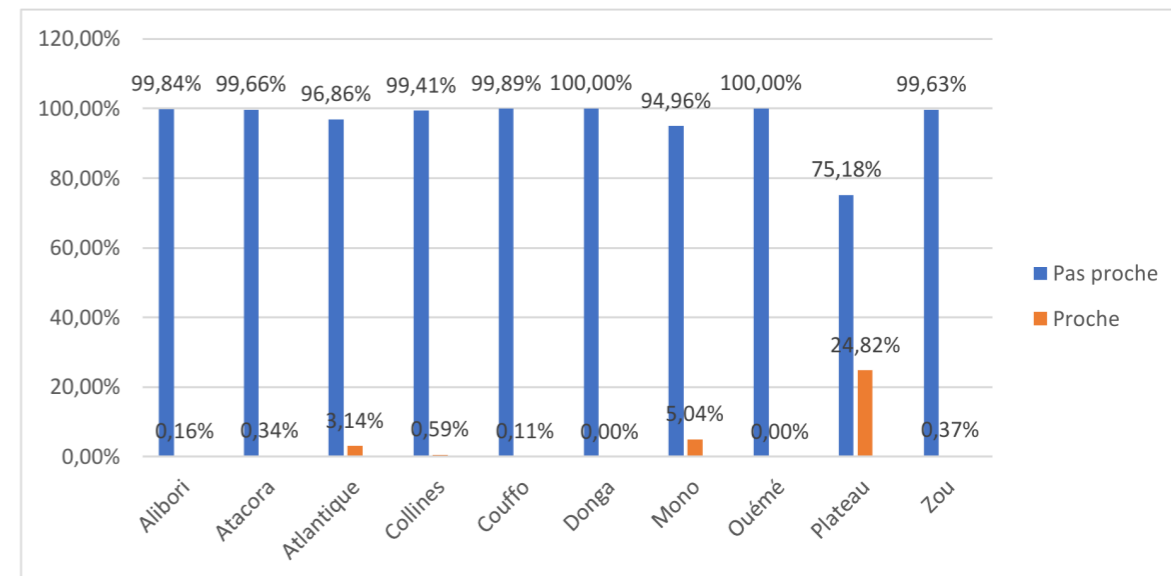


Figure 8: Situation géographique des agences par rapport aux usagers

Les données collectées sur cet aspect ont permis d'apprécier la position géographique de l'agence de la SBEE par rapport aux usagers, en tant que facteur permettant d'appréhender le taux d'abonnement très mitigé dans les quelques localités où l'énergie est disponible. Il se dégage de ce graphique que la quasi-totalité des antennes de la SBEE qui desservent ces localités, sont parfois à des dizaines de kilomètres des populations. Pour exemple, les abonnés de DATORI dans la commune de COBLY doivent parcourir environ 60 Km pour se rendre dans l'agence de la SBEE qui couvre leur zone. Ceux d'IFANGNI et de SAKETE devront parcourir respectivement 34km et 42km environ pour se rendre dans l'agence de la SBEE qui se trouve dans la commune de POBE, autant de facteurs justificatifs de la faible proportion d'abonnement.

#### • Les préoccupations des autorités communales

S'intéressant aux préoccupations liées à l'accessibilité, selon le représentant de la Mairie de GOGOUNOU, « Quand vous prenez ce village ou cet arrondissement dont le chef-lieu est OUARAN, il y a des maisons qui sont à plus d'un Km et les gens sont obligés eux-mêmes d'acheter leurs fils conducteurs pour pouvoir se raccorder au réseau de la SBEE. A chaque fois qu'il y a coupure, la population n'est pas informée puisque nous avons une population analphabète et qu'il n'y a pas une radio communautaire qui puisse informer la population par rapport à ce qui se fait et par rapport à ce qu'on voudrait faire dans les jours à venir. Si donc aujourd'hui, on vient dire qu'il y a une satisfaction de la population, je pense que ce n'est pas vrai. Dans nos localités, vous devriez constater que les poteaux ne sont pas allés jusque-là où

*cela devrait être. Il y a une insuffisance de poteaux. Donc les autorités doivent penser à revoir l'extension des poteaux électriques pour pouvoir satisfaire la population. Quand vous prenez par exemple ANGARADEBOU dans KANDI, le plus grand arrondissement de la Commune de Kandi, la population, elle n'est pas du tout satisfaite. Quand vous allez dans le village, pour ce que je sais, à moins que je ne me trompe, dans le village, il n'y a que seulement 05 personnes qui se sont abonnées. Il n'y a que 5 compteurs installés dans le village qui permettent à une minorité d'avoir de l'énergie électrique. Quand vous allez à OUNIN, dans la commune de Banikoara, les poteaux sont là, mais jusqu'à présent, ces poteaux électriques sont implantés là sans pouvoir satisfaire la population. Je viens même encore dans ma commune où il y a une électrification grâce aux panneaux solaires. Les travaux ont été lancés jusqu'à s'achever et pourtant, la population n'est pas encore raccordée au réseau électrique de la SBEE. Il y a aussi la lenteur administrative qui ne permet pas aux populations de jouir de ce qui a été fait. »*

## **B- Explications et justifications de l'offre**

A la lumière des éléments ci-dessus présentés par les acteurs de la demande et des autorités communales sur la question de l'accessibilité de l'énergie électrique, les acteurs de l'offre n'ont pas lésiné à servir d'éléments de réponses, pour expliquer ou justifier les faits constatés.

En effet, sur le constat selon lequel dans certaines localités, les populations estiment que les frais d'abonnement paraissent trop élevés, selon le DGA de l'ABERME, « Elles peuvent le dire de par le passé pour ce qui concerne les réseaux construits par la SBEE. Je crois qu'aujourd'hui, il y a un effort louable qui est fait par le gouvernement qui a décidé de réduire les frais liés aux abonnements aux compteurs. Pour les projets de l'ABERME, on était à 90000f par compteurs. Mais aujourd'hui, nous sommes à 50.000f et nous proposons un paiement par tempérament. Donc l'abonné potentiel n'est pas obligé de solder tout de suite. Donc, il peut, au regard des moyens dont il dispose, décider de la façon dont il va solder les 50.000f<sup>28</sup>. [...] Par localité, pour ce projet-là, on a prévu au moins 50 compteurs. Il y a des localités par exemple où les besoins sont autour de 20 ou 30 parce qu'il n'y a pas eu beaucoup d'abonnés potentiels qui se soient exprimés. Si dans une localité spécifique, il y a plus de demande, on essaie de satisfaire à cette demande-là. On a essayé de faire cet équilibre-là. Or, un projet a un début et une fin. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas posé tel nombre de compteurs que de façon indéfinie, on va prolonger la durée de vie du projet. Les compteurs ont été cédés à prix promotionnel. Mais peut être qu'au moment-là, il y a eu des ménages qui n'ont pas eu les moyens de faire face aux coûts. Connaissant leur niveau de vie, le gouvernement a décidé de ramener le prix des compteurs à 50.000f.<sup>29</sup> »

<sup>28</sup>Voir Vidéo P1000638, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>29</sup>Voir vidéo P1000642, Copyrights cellule de Communication CSB

Dans le même sens, toujours en ce qui concerne quelques autres préoccupations récurrentes liées à l'accessibilité économique des services d'accès à l'énergie électrique, selon le DR Atlantique de la SBEE, « Lorsque l'Etat exécute une extension, tous les clients se trouvant dans les abords, dans une emprise de 40m du réseau BT, paient normalement leurs compteurs sans d'autres frais. Mais il arrive par moment que la SBEE n'est pas prête à amener le courant dans une zone par exemple et que c'est un privé qui se lève et paie l'extension. Soit c'est réalisé par la SBEE, soit c'est réalisé par une société agréée. Dans ce cas, tout autre client se trouvant dans cette VONS qui désire prendre de l'énergie, prendre le compteur, à part l'argent de compteur, il y a aussi un autre frais qu'on appelle frais de participation qu'il doit verser à l'intéressé qui a payé son extension. Dans une période de 05 ans, tout client qui va s'abonner sur cette partie-là a une participation à verser au premier qui a investi. C'est dans les textes de la République pour aider le premier client qui a investi à rentrer un peu en possession de ses fonds<sup>30</sup>. »

En ce qui concerne les préoccupations inhérentes au défaut d'accessibilité informationnelle, pour le DGA ABERME « Ce pour quoi je suis d'accord, c'est le manque de sensibilisation par rapport à la maîtrise de l'énergie, par rapport aux dangers liés à une mauvaise utilisation de l'énergie électrique. Sur ces projets-là, on n'a pas travaillé avec les ONGs. Je crois que la remarque qui est faite, c'est une remarque fondée. Nous l'avons déjà intégré, et pour les projets futurs, nous allons faire recours à des ONGs qui vont nous accompagner dans le cadre de la sensibilisation à l'efficacité énergétique. Cela permettra de maximiser l'impact des projets d'électrification rurale sur la qualité de vie des populations<sup>31</sup>. »

Toutefois, malgré cet aveu, en ce qui concerne toujours l'accessibilité informationnelle, le DR Atlantique de la SBEE laisse entrevoir un autre son de cloche. En effet, selon lui, « Ceux qui disent qu'on ne sensibilise pas nos frères élus, ils sont passés à côté. Dans tout projet, en ce qui concerne la manière dont ils vont payer les 50.000f, si l'ABERME ne passe pas par ces élus locaux, comment ils vont toucher la population ?<sup>32</sup> »

Selon le Directeur Régional de la SBEE Atacora-Donga, « Dans l'Atacora Donga, nous subissons les affres des intempéries. Nous avons créé un forum impliquant tous les élus locaux pour qu'on puisse partager les informations, parce que eux, ils sont à la base et on n'a pas encore un système de dispatching qui nous permet de localiser exactement quand la panne se produit. Il faudrait qu'ils s'impliquent davantage. C'est aux élus locaux de se rapprocher de nous pour qu'on puisse prendre en compte les difficultés de leurs populations. Et aussi, quand certains compteurs sont posés, il faut se rapprocher de nous pour qu'on puisse programmer ces compteurs dans la base de données afin de faciliter l'achat du crédit. Il faut impliquer les élus

<sup>30</sup>Voir vidéo P1000654, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>31</sup>Voir vidéo P1000639, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>32</sup>Voir vidéo P1000645, Copyrights cellule de Communication CSB

locaux pour qu'ils nous accompagnent afin qu'on puisse donner le meilleur de nous-mêmes.<sup>33</sup> ». Enfin, selon le DR SBEE Mono Couffo, « Qu'est-ce que nous faisons ? On va à la radio, on lance les communiqués. Mais tout le monde n'écoute pas la radio. Le DG a suggéré maintenant de créer des forums dans toutes les régions, forums dénommés "SBEE Infos" où tous les élus locaux sont dedans avec les députés, tous ceux-là qui sont en contact avec la population. Et quand il y a coupure, on leur dit les causes de la coupure et nous cherchons. Quand on trouve et on dépanne, on leur dit ce qui s'est passé et ça a été dépanné<sup>34</sup>. »

Pour ce qui est enfin de l'accessibilité physique, il n'y aurait vraiment rien à dire si ce n'est que la SBEE s'évertue de plus en plus à se rapprocher des populations. Selon le DR Mono Couffo de la SBEE, « Nous sommes un peu partout, plus proches de la clientèle. A part les agences, nous avons les antennes<sup>35</sup>. »

### 3. Acceptabilité

#### A- Préoccupations de la demande

L'acceptabilité sera appréhendée à travers le fonctionnement des agences de la SBEE, notamment le service de dépannage, d'une part, et la qualité de l'énergie fournie aux populations, de l'autre.

##### Faible qualité de l'énergie électrique

La question de la qualité du courant fourni aux abonnés sera appréciée au travers de la fréquence des coupures et la qualité de la tension fournie aux consommateurs.

<sup>33</sup>Voir Vidéo P1000650, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>34</sup>Voir vidéo P1000651, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>35</sup>Voir vidéo P1000651, Copyrights cellule de Communication CSB

#### i- Coupures régulières

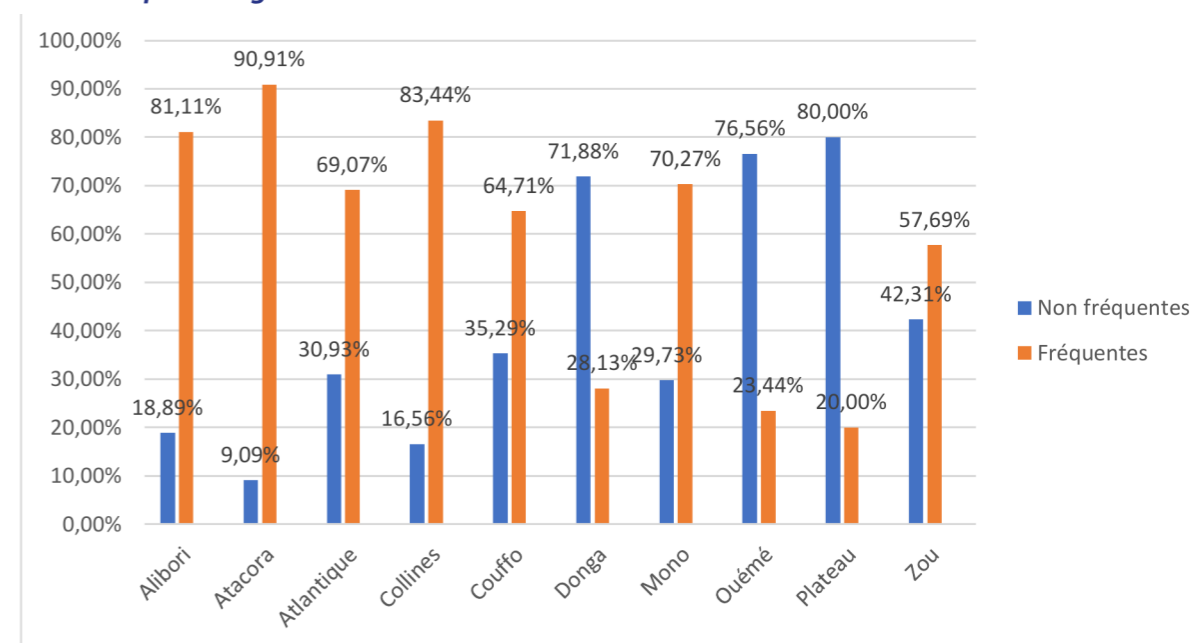


Figure 9: Fréquence de coupures

Ce graphique présente au niveau départemental, l'expression des répondants vis-à-vis de la fréquence des coupures d'électricité. Il s'en déduit qu'à l'exception des départements de la DONGA, de l'OUEME et du PLATEAU, les répondants se sont largement prononcés en faveur de la régularité des coupures dans leurs localités.

Par ailleurs, même si les délestages ne sont pas fréquents dans les milieux desservis, il faut toutefois signaler que les coupures sont enregistrées plusieurs fois dans la même journée, ce qui est source de défaillance précoce des installations des consommateurs et entrave l'exercice des activités économiques à biens d'égarés. **Le deuxième adjoint au maire de ZE, rapporte par exemple que, des coupures intempestives de longues durées sont encore enregistrées à KOUDOKPOE Centre.**

#### ii- Insuffisance de la tension disponible

Des baisses de tension récurrentes ont été enregistrées dans les départements comme l'ATLANTIQUE, l'OUEME, le MONO, les COLLINES, l'ALIBORI et dans le ZOU. Un niveau accru de cette situation a été notée par exemple à WOMEY-CENTRE et WOMEY-GBODJE dans la commune d'ABOMEY-CALAVI. Les raisons évoquées par quelques élus locaux sont notamment le transport du courant sur de très longues distances, l'éloignement des transformateurs des abonnés, la supériorité des abonnés par rapport à la capacité des dispositifs de la SBEE.



Dans la même catégorie, le représentant de la mairie d'AKPRO-MISSERETE va évoquer plutôt le manque de qualification de certains prestataires en charge de l'extension des réseaux électriques, en citant par exemple le cas des installations faites à KPOGON dans le cadre du projet « Faciliter à l'énergie », où les installations sont déjà en panne après quelques mois de fonctionnement.

Défaillance des services de dépannage

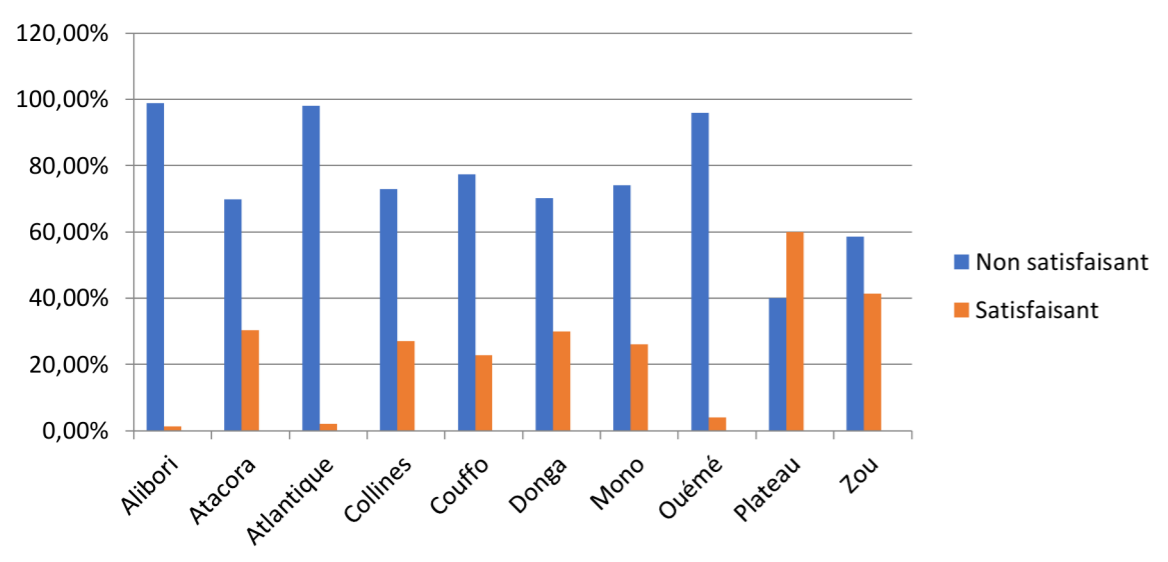


Figure 10: Appréciation du service de dépannage

Au-delà de la distance qui représente un véritable frein dans l'accès aux agences de la SBEE, on note sur ce graphique que la majeure partie des répondants ont exprimé leur insatisfaction vis-à-vis des prestations qu'offrent ces agences en matière de dépannage. Cette insatisfaction concerne tant la qualité de la prestation, que le délai dans lequel celle-ci intervient.

Par exemple, il a été noté qu'à KOUANDATA dans la commune de NATITINGOU, une panne intervenue sur le transformateur de la localité depuis octobre 2019 n'a pas été réparée à ce jour. La lenteur dans les interventions du service de dépannage a été majoritairement notée dans toutes les localités visées par le projet et où des abonnés ont été enregistrés. La même tendance d'insatisfaction a été signalée par les répondants vis-à-vis des services d'accueil dans ces agences, notamment dans les départements de l'ALIBORI, de l'ATACORA, de l'ATLANTIQUE, du BORGOU, des COLLINES, du COUFFO et de la DONGA.

#### • Les préoccupations des autorités communales.

Sur la question de l'acceptabilité, selon le DC d'AKPRO-MISSERETE, « souvent, les projets sont confiés à des entreprises, des prestataires moins qualifiés. Si vous venez à ATOGOIN, vous allez voir des réalisations qui ont moins de 05 ans d'exécution et qui tombent déjà par terre. Cela pose un problème de sécurité et de qualité du courant fourni. Il n'y en a pas assez. Et, le peu qu'on nous donne, si on ne le confie pas à des sachants, le point sera fait comme quoi, telle localité a déjà bénéficié du courant alors qu'en réalité, c'est un piège à homme qu'on nous a offert. Ceux qui ont le courant ne savent pas ce dont souffrent ceux qui n'en ont pas. La SBEE, impuissante par rapport à sa politique énergétique reconnaît même officiellement les revendeurs de courant, alors qu'en réalité, c'est une activité informelle. Si le formel accepte qu'on vienne jouer à l'informel sur son dispositif, cela pose un problème.»

En ce qui concerne la qualité de l'énergie, selon le représentant de la Mairie de GOGOUNOU, « La qualité de l'énergie qui est fournie à la population, ce n'est pas ce que nous souhaitons, ce qui fait que, aujourd'hui, nous ne pouvons pas dire que nous avons l'autosuffisance en énergie.»

La plupart des autorités communales rencontrées, entérinent le fait qu'il existe dans certaines localités des infrastructures parcellaires devant permettre de desservir les populations en énergie électrique. Toutefois, ils reconnaissent que la question se fait plutôt plus récurrente quand elle s'articule autour de la disponibilité, de la suffisance ainsi que de l'accessibilité de ces infrastructures aux fins de satisfaire de façon conséquente aux besoins en énergie électrique des populations. Quelques témoignages suffiront à nous en convaincre.

#### • Quelques autres préoccupations éparses récurrentes des autorités communales

« Les services de dépannage de la SBEE mettent du temps. La SONEB se presse mieux que la SBEE. La SBEE met du temps à vite régler un certain nombre de dysfonctionnement. A Bopa, nous avons de sérieux problèmes en ce qui concerne l'électricité. Quand vous allez dans les arrondissements de BARAZOUI et YEGODOUI, vous voyez l'installation électrique, mais à l'heure où je vous parle, il n'y a aucun citoyen de ces deux arrondissements qui est abonné à ce réseau. Parce que depuis que les réseaux ont été installés, il n'y a pas eu une mise en service, ce qui fait que nous constatons un faible taux de population de ces deux arrondissements qui déclarent qu'ils sont abonnés. Je peux même dire que ce faible taux, soit 0,46% devrait normalement être 0% parce qu'il n'y a aucun citoyen qui est abonné dans ces deux arrondissements notamment à BARAZOUI et YEGODOUI. J'aimerais lancer un appel aux autorités afin qu'ils nous aident surtout en matière d'électrification. Vous savez, Bopa est une commune qui est suffisamment dans le noir. Selon le tableau de bord social de 2012-2014, le territoire de Bopa est électrifié à 4,5%. L'arrondissement central de Bopa contient 14 villages. De ces 14 villages, il y a au moins 5 et 6 villages qui ne sont pas électrifiés. Les 09 autres villages qui sont électrifiés, c'est à une

faible proportion... Quand je prends l'arrondissement de Lobogon qui compte 18 villages, il n'y a que 3 villages qui sont électrifiés. Je voudrais attirer l'attention de nos responsables pour que quelque chose soit fait dans nos communes, parce qu'il est interdit que les fonds FaDEC soient utilisés pour étendre les réseaux électriques. Malheureusement, les communes ne disposent pas d'assez de ressources, d'assez de moyens pour étendre ces réseaux électriques sur fonds propres. Je voudrais aborder les autres arrondissements : AGBODJI et GBAKPODJI qui eux aussi ne sont pas électrifiés mais qui ont été pris en compte depuis 2014 par un programme d'électrification de réseaux solaires, d'énergie solaire. Mais depuis que ces installations ont été posées, rien n'est fait, sauf que, il y a 5 ou 6 mois qu'on est venu mettre en service le réseau de GBAKPODJI. Mais quelques trois semaines après, c'est fini, et quand c'est lâché, toute la population est dans le noir. Depuis 2014 où les activités ont démarré, les poteaux sont là, les installations sont là, tout est là, mais espérons que le ministre en charge de l'énergie puisse nous venir en charge de l'énergie puisse nous venir en aide pour que tout au moins, ces deux localités là puissent se servir de ce qui a été fait, puisque c'est quand même de grosses sommes qui ont été investies là. Les centres de santé de ces arrondissements ne disposent ni d'installations solaires, ni d'électrification moderne. Vous-mêmes, vous devinez que ces centres de santé là, vivent dans l'obscurité. C'est le cas par exemple de BAKPODJI, BARAGOUI, YEGODOUIN et d'autres centres de santé que la mairie a construite, c'est-à-dire les centres de santé isolés : Mindéssédji par exemple, HOUNVIATOIN en construction. Vous comprenez que ces centres de santé là vivent dans le noir. Il n'y a que 3 centres de santé qui vivent sous la lumière notamment celui de Bopa centre, celui de Possotomé, et celui de Lobogon dans toute la commune... » **Propos du deuxième adjoint au Maire de la Commune de Bopa**

Selon le chef Service "Développement local et planification de la Mairie d'Aplahoué représentant le maire empêché, « Il faut noter que tous les centres de santé ne sont pas électrifiés. L'énergie conventionnelle n'arrive pas à desservir tout le territoire. C'est seulement les centres urbains qui sont électrifiés, mais les zones périphériques un peu distantes, par exemple ATOMIN n'ont pas d'énergie. C'est vrai qu'il y a le projet d'électrification rurale qui est en cours, mais le projet n'est pas encore prêt. Il n'y a pas de lumière. Donc dans ces centres de santé, si les agents doivent travailler la nuit, c'est dans l'obscurité. Sinon, les centres ne sont pas électrifiés. C'est surtout au Sud de la Commune notamment Azovè, Aplahoué Bopa Centre qu'il y a de l'énergie conventionnelle. Mais à l'intérieur de la commune, il n'y a pas d'électricité. Nous avons aussi un nombre insignifiant d'abonnés qui profitent de l'énergie parce que c'est lié aussi au niveau de vie. Tout le monde n'a pas de moyens pour s'abonner à un compteur électrique dans nos localités. Et ceux qui en ont, à cela, s'ajoute les fréquents délestages. Sans même avertir, parfois, l'énergie disparaît. Parfois c'est même par intermittence qu'on coupe et qu'on rétablit. Donc l'accès n'est pas total pour toute la communauté, en fonction du pouvoir d'achat. Même quand le projet d'électrification est eau, le compteur était à 55000f. Tout le monde n'avait pas la possibilité de s'abonner, C'était une opportunité qui est passée, et pour laquelle maintenant, il faut déboursé beaucoup plus d'argent pour avoir un compteur. Quand il y a un lampadaire

défectueux, on fait recours au service de dépannage de la SBEE. Mais ça met du temps avant qu'on ne procède aux réparations. Quand vous faites la demande, ça prend un peu de temps avant que ça ne se réalise... »

Pour ce qui est du **premier adjoint au Maire de la Commune de Natitingou**, « La SBEE est dans la grande ville, mais l'infrastructure de Natitingou n'arrive même pas à couvrir tout le monde. La ville grandit et les gens ont besoin que l'extension accompagne le développement. Il y a de ces localités où il n'y a pratiquement pas de l'électricité. La population aussi ne s'abonne pas à cause du coût. Si vous allez les interroger, ils vont vous dire que le coût est élevé. Et tout le reste qui s'abonne, leur souffrance aussi est là, parce que, quand il y a coupure d'électricité, les interventions n'accompagnent pas à l'instant, surtout le service de dépannage qui est situé au cœur de la ville. Celui qui est au village, lui, il faut qu'il cherche un moyen pour aller voir le bureau du service de dépannage et signaler sa panne. Maintenant, à eux de programmer, d'avoir encore un planning pour aller intervenir. Ils en souffrent suffisamment. Le taux de couverture en énergie, c'est en souffrance dans les localités là. Et ce n'est pas là seul. Par exemple, les pistes qui vont dans les centres de santé, ces pistes-là doivent être bien éclairées pour que quand on prend un malade, ce malade-là ne meurt pas avant les soins. En revenant à l'éclairage public, il faut dire que même au cœur de la ville, les ampoules ne s'allument pas. J'ai entendu dire, avant qu'on ne nous installe, que tout ce système est à la charge de la Mairie, qu'il y a un compteur qui comptabilise les consommations en énergie. Mais si la commune n'arrive pas à payer, que faire ? Actuellement, dans le PAG, il y a des artères qui sont dotées de panneaux solaires et qui pourraient quand même se substituer à l'éclairage public de la SBEE. Voilà tout ce système-là, c'est un travail qu'il faut faire, plaider pour ça. Et pour les écoles, c'est pareil. »

## B- Explications et justifications de l'offre

Selon les acteurs de l'offre présents à l'atelier national de consolidation, les préoccupations inhérentes à l'acceptabilité des services d'accès à l'énergie électrique sont pertinentes et légitimes. Toutefois, revenant sur certaines préoccupations des acteurs de la demande, les acteurs de l'offre ont tenu à fournir quelques éclaircissements.

### **Sur la question des prestataires non qualifiés.**

Selon le DR SBEE Borgou Alibori, c'est une préoccupation à prendre avec une extrême délicatesse. Car, « la personne peut être de bonne qualité, mais le matériel qu'on a mis à sa disposition pour faire le travail peut être de mauvaise qualité. Il fera donc un bon travail, mais la qualité au finish ne sera pas là<sup>36</sup>. »

### **Sur la qualité de l'énergie, les coupures intempestives et les dépannages.**

Selon le DR Mono Couffo, « Tout cela, je ne dirai pas que c'est faux. Nous pensons qu'il y a un manque d'information. Il y a des extensions dans le Mono Couffo, mais quelle sorte

<sup>36</sup>Vidéo P1000648, Copyrights cellule de Communication CSB

d'extension ? Les poteaux en bois de teck, les réseaux de fortune, je peux dire 2 fils, 4 fils. Et aujourd'hui, la SBEE a refusé de faire des branchements sur ces réseaux-là, parce que c'est ça qui amène la mauvaise qualité de l'énergie. Et depuis ce moment, la SBEE a commencé à fournir des efforts pour fournir un réseau de meilleure qualité. La SBEE n'a pas baissé les bras. En ce qui concerne les coupures, il peut y avoir des défauts sur les réseaux de la SBEE. Est-ce que les coupures, c'est de la faute de la SBEE ou de notre fournisseur ? Si c'est notre fournisseur, on appelle ça Blackout. Pour les clients, c'est que, on coupe par plaisir, ce que la SBEE ne fait jamais. Si c'est de nos fournisseurs, on envoie des messages à certaines de nos personnalités pour leur dire qu'il y a Blackout, Attendez un peu et ça va venir. Si c'est de notre réseau, on commence à chercher les causes. Vous savez, parfois, c'est un paysan dans son champ qui a coupé un arbre dans le réseau et cet arbre-là détruit les phases. Et ils fuient. Et vous commencez à chercher, chercher. S'il y a rupture de câbles, vous allez faire et donner le courant. Il peut y avoir panne sur notre réseau. Nous cherchons, nous trouvons. Mais dire que les pannes attendent... Il peut y avoir une grande panne. Même la nuit, on se met au travail. C'est pourquoi je dis que c'est par manque de communication. C'est pourquoi nous avons pallié à tout cela par la création de forums<sup>37</sup>. »

Enfin, selon le DR SBEE Atacora Donga, pour ce qui concerne cette région, « Si nous prenons le cas de l'Atacora Donga, nous devons remercier le gouvernement par rapport à la réhabilitation de la centrale THERMIQUE DE BERECINGOU où nous disposons de 08MW. En cas d'effacement de la CEB, nous démarrons nos groupes pour pouvoir alimenter la population<sup>38</sup>. »

<sup>37</sup>Voir Vidéo P1000651, Copyrights cellule de Communication CSB

<sup>38</sup>Voir Vidéo P1000650, Copyrights cellule de Communication CSB

## CHAPITRE 4

### De l'ineffectivité persistante de l'accès à l'énergie électrique en zone de forte vulnérabilité aux approches inclusives durables

Les services énergétiques sont l'ensemble de méthodes et techniques facilitant la cuisson et le chauffage, l'éclairage, la communication, l'utilisation productives telles que l'agriculture, l'industrie artisanale et le transport. Selon la Banque Mondiale et l'ONU, sur les 7 milliards d'habitants de la planète, 1,3 milliards n'ont toujours pas accès à l'électricité. Près de la moitié des 1,3 milliards, soit 600 millions, vit en Afrique subsaharienne soit les deux tiers de la population de ce continent. 2,4 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle (usage de fours rudimentaires et de foyers ouverts) pour cuisiner et chauffer. La fumée toxique issue de ces méthodes de chauffage entraîne 3,8 millions de décès par an, principalement des femmes et des enfants.

Pendant longtemps, les instruments de développement durable ont ignoré la protection du droit à l'énergie. L'agenda 21 issu de la conférence de Rio en 1992 a vu le chapitre relatif à l'énergie supprimé. Bien que la question de l'énergie fût l'un des débats inscrits à l'ordre du jour de la 14e session de la Commission du développement durable des Nations-Unies, il n'y a pas eu de consensus et de texte définitif sur l'énergie.

En 2000, lorsque les Nations-Unies, dans le cadre de projeter des indicateurs de développement à l'horizon 2015 à travers les OMD, il n'y avait pas eu de référence à l'énergie. Mais à partir des années 2002, la communauté internationale va prendre conscience de la protection de ce droit fondamental pour la satisfaction des nombreux autres droits de l'homme. Cette évolution est marquée par la mise en place du plan de mise œuvre du sommet sur le développement durable ayant abouti à la conférence de Rio + 20.

Selon, l'observation générale n° 4 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et culturels, « Un logement convenable doit comprendre certains équipements essentiels à la santé, à la sécurité, au confort et à la nutrition.

Tous les bénéficiaires du droit à un logement convenable doivent avoir un accès permanent à des ressources naturelles et communes : de l'eau potable, de l'énergie pour cuisiner, le chauffage



et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage, des moyens de conservation des denrées alimentaires, d'un système d'évacuation des déchets, de drainage, et des services d'urgence. »

Selon la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'échec d'un gouvernement de fournir les services de base comme l'accès à l'électricité constitue une violation de l'article 16 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cette position de l'accès à l'énergie par rapport au droit à la santé est confirmée dans le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. En effet, les articles 11-1 et 12-1 disposent respectivement : Articles 11-1 « Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille ». Articles 12-1 « Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». Il convient d'analyser le contenu de ces articles autour des critères d'effectivité du droit.

## 4-1 APPRÉCIATION DE L'EFFECTIVITÉ DU DROIT À L'ÉNERGIE

L'analyse de l'effectivité du droit à l'énergie se fera à l'aune des critères d'effectivité au regard des constats de terrain lors de la mission de vérification communautaire. Cette analyse va tourner autour de cinq critères à savoir : la dotation ; l'accessibilité physique ; l'accessibilité économique ; la qualité et la fiabilité et la non-discrimination.

### A- L'effectivité de la dotation

La disponibilité des services énergétiques implique qu'il y ait de l'énergie pour les usages personnels et domestiques : la cuisson et le chauffage, l'éclairage, les communications, l'agriculture, l'industrie artisanale, le transport.

Le gouvernement béninois a fait d'énormes progrès pour l'effectivité du droit à l'énergie en témoigne ses efforts pour le développement des énergies renouvelables et l'extension des réseaux électriques en milieu rural ainsi que l'autonomisation du Bénin vis-à-vis de l'extérieur.

Selon les informations recueillies sur le site du gouvernement béninois et le point du ministre de l'énergie après les quatre années de gouvernance de la rupture, la réalisation des projets phares du PAG dans le secteur de l'énergie a permis d'avoir des résultats positifs suivants :

- Le Bénin dispose d'environ 180 MW en capacité propre de production grâce entre autres à la réhabilitation des centrales thermiques Wartsila de la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) pour 30 MW à Porto-Novo, Parakou, Natitingou et à la construction de la centrale thermique dual fuel de 127 MW de Maria Gléta 2.

- La diversification des sources d'importation après avoir obtenu une dérogation historique au code bénino togolais de la CEB (la communauté Electrique du Bénin).
- Les réseaux de transport et de distribution Haute Tension (HT) et Basse Tension (BT) ont connu de 2016 à 2019 respectivement un accroissement de 11,6 % et de 17,8 %. Le nombre de localités électrifiées a connu dans la même période un taux d'accroissement de 18,91 %.
- L'achèvement de la construction de la ligne d'interconnexion 161 kV Parakou-Bembêrêkê-Kandi-Malanville longue de plus 500 km avec les postes associés modernes et numérisés
- La poursuite de la construction de la ligne de renforcement dorsale sud Ghana-Togo-Bénin- Nigéria en 330 kV, la poursuite des études pour le renforcement de la ligne 330 kV Ikédja-Sakété, la poursuite des actions préparatoires au démarrage de l'exécution du projet d'interconnexion dorsale nord 330 kV Nigéria-Bénin-Niger-Burkina et du projet d'interconnexion 161 kV Natitingou-Porga-Dapaong.

Pour l'électrification rurale, le gouvernement béninois a effectué des travaux de construction de réseaux électriques dans 17 localités rurales sur financement du Budget National, la réalisation de divers ouvrages d'électrification rurale sur financement du Fonds d'Electrification Rurale. Il a par ailleurs, élaboré et soumis à des financements des projets d'électrification par système solaire photovoltaïque de 750 infrastructures sociocommunautaires dans les zones rurales du Bénin.

Par ailleurs, les conclusions du rapport final du projet "électrification des 67 localités rurales au Bénin" présentent un taux global d'exécution des travaux des trois lots (1 ; 2 et 3) estimé à 100% comme l'indique les tableaux suivants :

Tableau 2: Taux global d'exécution des travaux des trois lots du projet "électrification des 67 localités rurales au Bénin"

Désignations	Angelique International Limited (AIL) LOT N°1	Mohan Energy Corporation (MEC)-LOT N°2	Jaguar Overseas Limited (JOL) LOT N°3
<b>Validation des spécifications techniques</b>			
Poteaux métalliques orthogonaux	X	X	X
Armements de la ligne HTA	X	X	X
Armements de la ligne BT	X	X	X
Transformateurs	X	X	X



Disjoncteurs	X	X	X
IACM	X	X	X
Conducteurs Aster de 54,6mm <sup>2</sup>	X	X	X
Câbles	X	X	X
Parafoudres	X	X	X
Matériels de mise à la terre	X	X	X
Coffret d'EP	X	X	X
Luminaire	X	X	X
<b>Résultats de calcul mécanique pour localité échantillon</b>	Oui (Tchikandou)	Oui (Tchalla-Ogoï)	Oui (Aholouyèmè)
<b>Schémas des implantations sur site</b>	X	X	X

NB: «X» correspond à «Soumis et approuvé»

Lot	Plans de réseaux électriques	DQE	Carnets de piquetage
Lot N°1	Approuvés	Approuvés	Approuvés
Lot N°2	Approuvés	Approuvés	Approuvés
Lot N°3	Approuvés	Approuvés	Approuvés

Dans la même veine, les tableaux suivants présentent l'état d'avancement des travaux de construction du réseau sur les différents sites.

Tableau 3: Taux d'évolution global des travaux des trois lots (1; 2 et 3)

Désignations	AIL (Lot 1)	MEC (Lot 2)	JOL (Lot 3)
Installation du chantier	100%	100%	100%
Mise en place des matériels et équipements	100%	100%	100%
Piquetage + Abattage des arbres et ouvertures des fouilles	100%	100%	100%
Implantation des supports	100%	100%	100%

Pose des armements	100%	100%	100%
Déroulage, tirage et réglage des câbles HTA	100%	100%	100%
Déroulage, tirage et réglage des câbles BT	100%	100%	100%
Réalisation des mises à la terre	100%	100%	100%
Pose de l'IACM	100%	100%	100%
Pose des équipements du transformateur	100%	100%	100%

Tableau 4: Etat d'avancement des travaux par localités du lot 1, lot 2 et lot 3

Désignation	Localités		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Installation du chantier	Achevés	Achevés	Achevés
Mise en place des matériels et équipements			
Piquetage + abattages des arbres			
Travaux de fouilles			
Implantations des supports			
Pose des armements			
Déroulage, tirage et réglage des câbles HTA			
Pose de l'IACM			
Pose des équipements du transformateur			
Déroulage, tirage et réglage des câbles BT			
Réalisation des mises à la terre			

Tableau 5: Etat d'évolution physique des travaux de différentes entreprises

TRANCHE	JANV 15 FEVR 16	MARS 16 SEPT 16	OCT 16- AVRIL 16	MAI 16- NOV 17	NOV 17 MARS 2018
POURCENTAGE D'EVOLUTION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ANGELIQUE INTERNATIONAL LIMITED	40%	60%	90%	100%	100%
POURCENTAGE D'EVOLUTION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE JAGUAR OVERSEAS LIMITED	20%	50%	86%	100%	100%
POURCENTAGE D'EVOLUTION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE MOHAN ENERGY CORPORATION	13%	43%	74%	95%	100%

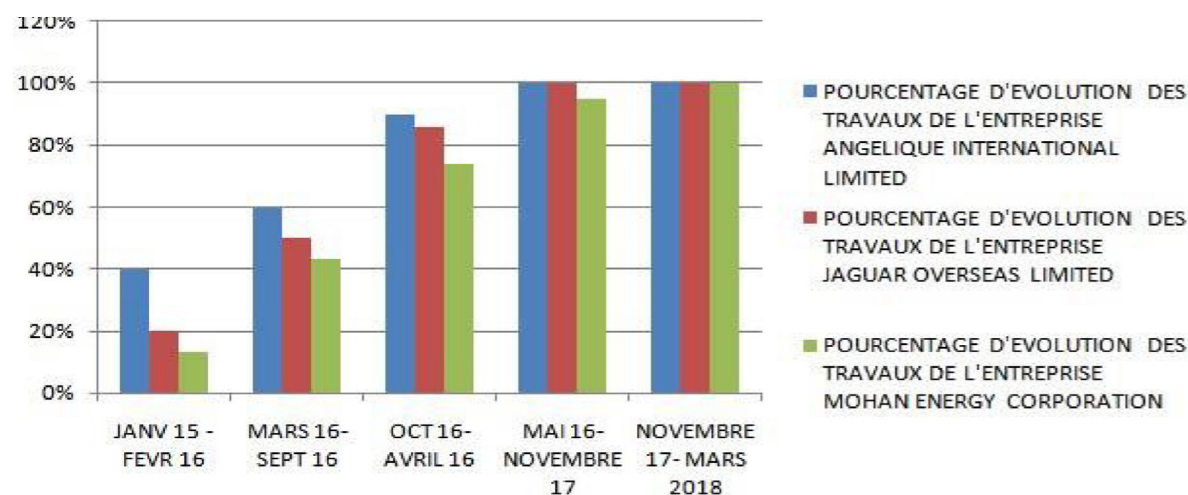


Figure 11: Pourcentage d'évolution physique des travaux par entreprise.

Tableau 6: : Etat d'évolution financière du contrôle et de la supervision des travaux

	1 <sup>er</sup> ATTACHE- MENT	2 <sup>e</sup> ATTACHE- MENT	3 <sup>e</sup> ATTACHE- MENT	TOTAL GENE- RAL
TRANCHE	JANV 15-FEVR 16	MARS 16- SEPT 16	OCTO 16- DECEMBRE 17	
REMUNERATION DU PERSON- NEL	196 160 000	122 236 500	43 528 500	361 925 000
FRAIS REMBOURSABLES	289 790 000	117 110 000	155 230 000	562 130 000
MONTANT TOTAL (FCFA)	485 950 000	239 346 500	198 758 500	924 055 000
POURCENTAGE D'EVOLUTION FINANCIERE DES TRAVAUX	53%	78%	100%	
POURCENTAGE DE PAIEMENT- DU CONSULTANT	11%	11%	63%	

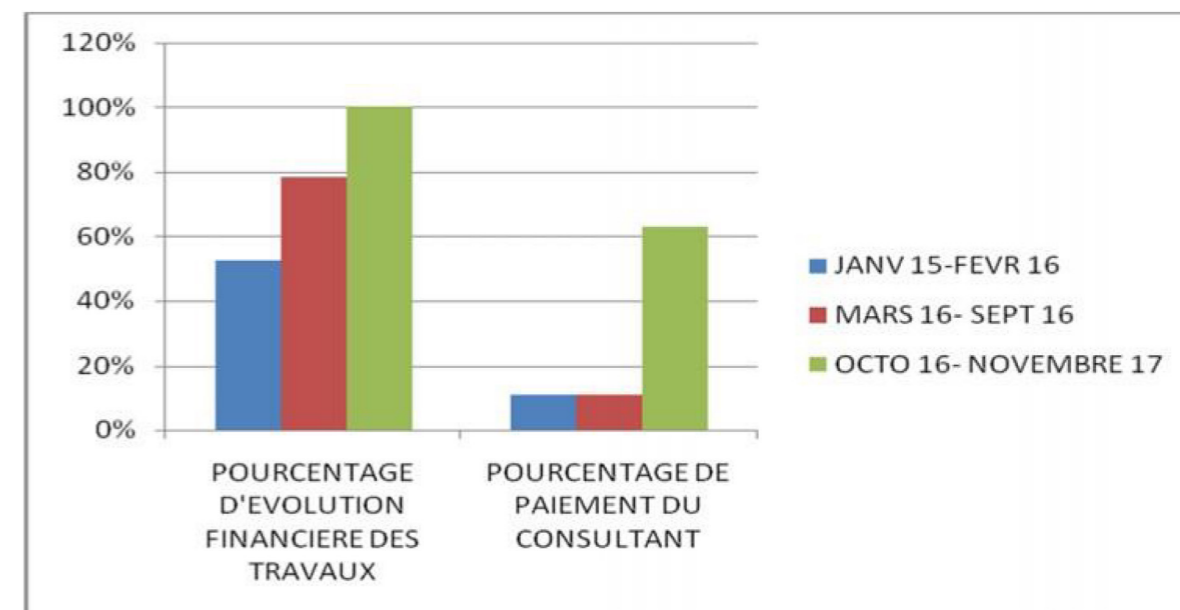


Figure 12: Pourcentage d'évolution financière du contrôle et de la supervision des travaux

Les données présentées dans ces différents travaux suffisent donc à prouver selon le gouvernement, un taux d'achèvement des travaux d'électrification rurale estimé à 100%. Or, la mission de vérification communautaire nous révèle plusieurs insuffisances dans la jouissance de ce droit à l'énergie.

On a pu ainsi constater l'indisponibilité des infrastructures d'extension du réseau électrique dans les localités de Ouédémè-Pédah à comè ; d'Abogomey à Akpro-Misséré ; et d'Adjégoulé dans la commune de Sakété. Ce constat d'indisponibilité est confirmé par les autorités communales : « *Quand on dit que la population est satisfaite en ce qui concerne l'autosuffisance en énergie, c'est faux. Je prends le cas de mon quartier où pendant la chaleur, il y a un transformateur qui n'arrive pas à supporter et à chaque fois, c'est des coupures.* » dit le représentant du Maire de GOGOUNOU. Le 2<sup>e</sup> adjoint au Maire de la commune de Zè, renchérit : « *Les villages de TINOKOUE ne sont pas électrifiés, et il n'y a pas l'extension.* » Or, « *il y a des apprenants, et ces apprenants, en 2020 étudient encore avec des lanternes, des lampes.* » « *Quand on vous coupe 1 fois, et c'est dans 3 jours que vous avez de l'Énergie, est ce qu'on peut encore parler de l'accessibilité et tout ça là ?* » La vérification communautaire a fait constater également l'indisponibilité des infrastructures électrique dans les localités de womey et Gbodjè dans l'Atlantique ; à djakpingou et Tchalinga dans la Donga et à Yégodoué et Badazouin à Bopa.

On se rend alors compte qu'il existe un gap sérieux entre les résultats présentés par le gouvernement en ce qui concerne l'achèvement des travaux d'électrification rurale et l'effectivité de la disponibilité de l'énergie électrique sur le terrain, comme en témoigne d'ailleurs l'insatisfaction générale des populations sur ce qui concerne la disponibilité effective de l'énergie électrique. On pourrait alors en toute légitimité s'interroger sur la plus-value des indicateurs du gouvernement, tant dans la définition que dans la mise en œuvre des politiques publiques. Est-ce que ces indicateurs tiennent compte effectivement des besoins des populations ? A fortiori, ne se rend-on pas compte de la non implémentation de l'approche basée sur les droits humains dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ? Ces indicateurs suffisent-ils aujourd'hui à justifier de ce que les politiques publiques dans le secteur de l'énergie s'accordent réellement aux besoins des populations en termes de disponibilité effective de l'énergie ?

## B- L'effectivité de l'accessibilité

Nous allons faire l'analyse de l'accessibilité aux services énergétiques en se fondant sur l'accessibilité physique et économique.

L'Accessibilité physique interpelle la proximité immédiate des services énergétiques vis-à-vis de l'utilisateur. Le graphique 5 nous permet d'affirmer que les agences de service d'énergie se situent très loin des usagers et que l'on peut en déduire l'inaccessibilité physique aux services d'énergies dans plusieurs localités. A DATORI dans la commune de COBLY l'utilisateur doit faire environ 60 Km pour se rendre dans l'agence de la SBEE qui est dans sa zone. A IFANGNI et SAKETE respectivement 34km et 42km. L'Accessibilité économique et informationnelle s'apprécie eu égard au coût du service qui doit être abordable pour tous et l'accès à l'information.

Le Directeur général de l'ABERME a pu confier que « le projet d'électrification est cofinancé par le gouvernement de l'Inde à travers la Banque d'Investissement de la CEDEAO et le Gouvernement du Bénin. Dans le cadre du projet, 85% du matériel devrait provenir de l'Inde. Cette source extérieure des matériaux de construction pourrait avoir des incidences financières sur le prix de l'électricité pour les populations et donc sur l'accessibilité économique à l'énergie. Pour ce qui est de la disponibilité des informations liées aux services d'énergie, le graphique 2, démontre que les proportions des répondants ayant soutenu l'inexistence de telles informations lors de la vérification communautaire envoient les 100% dans les départements du COUFFO, l'OUEME, les COLLINES, la DONGA et les 80% dans le MONO, le PLATEAU, l'ATACORA, l'ATLANTIQUE.

La qualité et fiabilité du service doit être appréciée par rapport au faible taux de coupure et la qualité des raccordements. Y relatif, selon le DR Atlantique de la SBEE, « *Beaucoup de communes ne prévoient pas dans leurs budgets l'entretien de l'éclairage public. Parce que quand on bousille les poteaux, il y a des courts circuits, les commandes se grillent, vous investissez et demain, c'est encore la même chose. Mais la mairie doit réagir.* » Il se pose à ce niveau un déficit de qualité des raccordements et par ricochet des coupures intempestives de l'énergie. Le graphique 3 décline quant à lui l'inaccessibilité des populations à l'information liée à la maîtrise de l'énergie qui a été confirmée par la quasi-totalité des répondants, sauf dans les départements de l'ATACORA et de l'ATLANTIQUE où les proportions s'établissent plutôt autour de 70%.

L'accessibilité informationnelle liée à la sécurité dans l'usage de l'énergie fait aussi défaut selon le graphique 4, alors même que le rapport final du projet "électrification des 67 localités rurales au Bénin" prévoyait en sa composante VII une phase de Gestion post-projet dont le contenu se présente comme suit : « *il s'agit de la sensibilisation des populations à la fin des travaux sur les aspects de sécurité dans l'utilisation de l'électricité, de la maîtrise de l'énergie à travers la promotion de l'utilisation des lampes économiques, la commercialisation des cartes de recharge pour les compteurs à prépaiement, de la gestion et de l'exploitation des installations réalisées, afin d'éviter tous actes de vandalisme sur les ouvrages du réseau mis à leur disposition* ». Aujourd'hui, en se basant sur les différents tableaux exposés plus haut en ce qui concerne l'appréciation de l'effectivité du sous critère de la dotation, on se rend compte que la plupart des travaux sont déjà à un taux d'achèvement de 100%, et pourtant le déficit en termes d'accessibilité informationnelle continue toujours de se faire remarquer. Cet état de chose a été confirmé par le DGA ABERME qui a implicitement reconnu, à l'issue de l'atelier national de consolidation, le défaut de l'effectivité de l'accessibilité informationnelle en ces termes : « *Ce pour quoi je suis d'accord, c'est le manque de sensibilisation par rapport à la maîtrise de l'énergie, par rapport aux dangers liés à une mauvaise utilisation de l'énergie électrique. Sur ces projets-là, on n'a pas travaillé avec les ONGs. Je crois que la remarque qui est faite, c'est une remarque fondée. Nous l'avons déjà intégré, et*

pour les projets futurs, nous allons faire recours à des ONGs qui vont nous accompagner dans le cadre de la sensibilisation à l'efficacité énergétique. Cela permettra de maximiser l'impact des projets d'électrification rurale sur la qualité de vie des populations<sup>39</sup>. » Sur ces considérations, on se rend alors aisément compte que les différents critères d'appréciation de l'effectivité fondés sur l'approche basée sur les droits humains ne sont pas suffisamment, ou même pas du tout pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques toutes choses qui font que les populations ne se retrouvent pas et ne s'identifient pas assez dans les progrès réalisés dans le secteur de l'énergie.

En outre, en ce qui concerne la coupure d'énergie électrique, elle est toujours intempestive dans certaines localités comme nous l'indique le graphique 6 même si le gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour limiter ces coupures ou raccourcir sa durée dans le temps. Une autre tare de l'effectivité de l'énergie dans les localités objet de la vérification communautaire se pose en termes de disponibilité de tension. L'éloignement des abonnés du transformateur rend compte de l'indisponibilité. Pour le service de dépannage et de construction des réseaux de raccordement, la population relève une certaine incompétence technique du personnel en charge du dépannage. Ces constats nous interpellent sur l'effectivité de la disponibilité et de l'accessibilité de l'énergie électrique en République du Bénin.

Pour ce qui est de l'Accès non-discriminatoire qui implique que l'énergie soit accessible aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, de façon général, le gouvernement béninois a fait de grands efforts pour l'extension du réseau électrique en milieu rural qui augure de la réduction de l'accès discriminatoire à l'énergie, même si la population continue de se plaindre de l'inexistence des agences de la SBEE dans certaines localités. En cela il est nécessaire d'ouvrir des perspectives et de faire des recommandations.

## 4-2 APPROCHES DE SOLUTION ET RECOMMANDATIONS

Les insuffisances notoires notées et qui caractérisent l'ineffectivité de la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et la fiabilité de l'accès à l'énergie sont dues au non prise en compte des principes de l'Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH). L'ABDH est fondée sur cinq principes à savoir : égalité, non-discrimination, autonomisation, participation, reddition des comptes et responsabilité. Pour l'efficacité des politiques publiques dans le secteur de l'énergie nous allons mettre l'accent sur la participation et la redevabilité. Si l'approche fondée sur les droits de l'Homme sert l'effectivité des droits de l'Homme, elle doit elle-même être effective et ne pas venir artificiellement labelliser des politiques publiques. Son effectivité requiert d'abord de garantir une véritable implication des

<sup>39</sup>Voir vidéo P1000639, Copyrights cellule de Communication CSB

titulaires de droits (A). Elle suppose, ensuite, que les débiteurs d'obligation, notamment les pouvoirs publics, rendent compte aux citoyens de leur action au regard du respect de ces droits fondamentaux (B).

## A- La Participation

Le principe de participation a été conçu, à l'origine, pour remédier aux défauts des programmes de coopération au développement élaborés à partir des stratégies des agences de développement et des donateurs qui ont tendance à établir des priorités d'action en fonction des besoins supposés des populations destinataires de l'aide internationale. L'approche fondée sur les droits de l'Homme part du postulat qu'il est impossible d'améliorer les conditions de vie des individus et des communautés sans les impliquer dans la définition de leurs besoins. Non seulement cette exigence de participation peut se prévaloir d'une référence normative, telle que l'exercice des droits civils et politiques (liberté d'expression, d'association, de réunion, etc.), voire le « droit à la participation », mais, d'un point de vue plus pragmatique, elle accroît également les chances de réussite d'un programme d'action. Elle évite notamment les échecs ou les effets pervers d'une initiative publique qui, bien souvent, sont imputés aux bénéficiaires, voire se retournent contre eux. La participation exige que les détenteurs de droits doivent être directement associés à la définition des politiques et programmes de développement qui les concernent. Elle doit aller au-delà d'une simple consultation. Pour ce fait le Gouvernement pour élaborer les projets et programmes dans le cadre de l'effectivité de jouissance du droit à l'énergie, doit mettre en place un mécanisme de participation des acteurs de la demande qui doivent contribuer à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : la définition des priorités, la planification et la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation, l'évaluation et l'analyse. Les difficultés évidentes notamment en termes de logistique, doivent pouvoir être dépassées par l'appui des services intermédiaires et compétents possédant des qualifications requises. Il est nécessaire d'impliquer des organisations représentatives, telles que les ONG ou les syndicats, en mesure de relayer les expériences de vie concrète des personnes, leurs difficultés dans l'accès à l'énergie notamment, et leurs propositions pour y remédier, afin de concevoir des politiques publiques pertinentes. Les plans d'action mis en place pour garantir la pleine effectivité de l'accès à l'énergie doivent, d'une part, identifier précisément les bénéficiaires du projet et, d'autre part, expliciter les caractéristiques essentielles des travaux à effectuer dans le cadre du projet. Ces deux étapes sont primordiales, non seulement parce qu'elles contraignent le gouvernement à s'interroger précisément sur la portée et la pertinence de la politique publique, mais également parce qu'elles seront déterminantes dans l'élaboration des indicateurs à mettre en place pour évaluer les effets de la politique à mener. Les caractéristiques essentielles du droit à l'accès à l'énergie, correspondent, de manière générale, aux exigences de disponibilité, d'accessibilité, de qualité et de durabilité des services énergétiques. Il revient au gouvernement, en concertation avec les parties



prenantes, de préciser encore davantage ces caractéristiques afin d'élaborer un contenu normatif clair et précis ainsi que les indicateurs de vérification communautaire de ces caractéristiques essentielles à l'effectivité de jouissance du droit à l'accès à l'énergie. La participation au plan local permet d'impliquer plus facilement les personnes concernées. Ce cercle de participation favorise plus tard la redevabilité.

## B- La Redevabilité

Une approche fondée sur les droits de l'Homme oblige les pouvoirs publics à mettre en place le mécanisme de la redevabilité. Cette contrainte les oblige à évaluer leurs projets au regard de l'exigence du respect des droits de l'Homme et à justifier les arbitrages réalisés. En ce sens l'étude d'impact devrait faire apparaître avec précision la méthodologie qui a présidé à la sélection des groupes cibles, les modalités de leur participation pour la réalisation d'un diagnostic, d'un état des lieux de la situation. A cet égard, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme a dégagé plusieurs principes destinés à développer une collecte de données répondant à une approche fondée sur les droits de l'Homme: « *la participation des personnes ou des groupements concernés en s'assurant que les catégories susceptibles d'être discriminées sont représentées ; la ventilation des données afin d'identifier les besoins des groupes à risque et lutter contre les discriminations ; la transparence sur la méthode de collecte des données ; le respect de la vie privée des personnes en préservant la confidentialité des informations personnelles collectées ; la responsabilité de la collecte et de l'utilisation des données* » .

L'étude d'impact devrait mentionner, le cas échéant : les impératifs auxquels les pouvoirs publics ont souhaité répondre ; les caractéristiques essentielles du droit à l'accès à l'énergie mis en œuvre. Ce faisant, les autorités publiques seraient amenées à expliciter leurs arbitrages en fonction des choix opérés dans leur politique publique. Par ailleurs, en précisant les composantes du droit à l'accès à l'énergie dont la réalisation est visée par le projet ou leur plan d'action, les autorités publiques seraient en mesure de rendre des comptes circonstanciés au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant l'effectivité de leur approche par les droits de l'Homme.

En définitive, c'est donc sur ces considérations, que deux types de recommandations seront proposées à l'effet de favoriser une meilleure effectivité du droit d'accès à l'énergie, pour qu'à l'avenir, compte tenu des efforts entrepris par l'Etat dans ce secteur précis, les fruits en arrivent à mieux rendre compte de la promesse des fleurs. Il s'agit notamment de :

- La nécessité d'une prise en compte des différents critères issus des principes de l'Approche Basée sur les Droits humains et contenus dans l'observation générale N°3 du Comité des Droits Economiques Sociaux et culturels à savoir : la dotation, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

publiques dans le secteur de l'énergie, pour que désormais les indicateurs à prendre à compte n'en soient point que de résultats, mais aussi et surtout d'impacts.

- La mise en place d'un mécanisme de redevabilité sectoriel pour renforcer le dialogue et l'interaction entre la demande, l'offre et les collectivités territoriales autour de la gouvernance du secteur de l'énergie au Bénin.

## Conclusion

« Le Comité recommande à l'État partie de collecter et de faire figurer dans son prochain rapport périodique les statistiques comparatives annuelles nécessaires pour évaluer les progrès accomplis, et de veiller à ce que ces données soient ventilées par sexe, âge, région géographique, niveau socioéconomique et toute autre situation. Par ailleurs, il lui recommande de mesurer l'effet des politiques et des programmes économiques et sociaux en utilisant des indicateurs de mesure de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des biens et services. À cet égard, le Comité attire l'attention de l'État partie sur le document *Indicateurs des droits de l'homme : guide pour mesurer et mettre en œuvre (HR/PUB/12/5)* et sur le cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits de l'homme mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir HRI/MC/2008/3). »

Ainsi formulait dans ses observations finales en date du 06 Mars 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies à l'issue de sa 30e séance où le Bénin parmi tant d'autres pays membres des Nations Unies a été examiné sur le niveau de mise en œuvre des dispositions du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels auquel il a adhéré le 12 Mars 1992. La recommandation sus visée est relative à l'application plus spécifiquement de l'article 2 du Pacte, lequel article stipule que « *Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. 2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. 3. Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non ressortissants.* »

La Société Civile Béninoise, à travers le projet « **Participation Décisionnelle des O.S.C Béninoises aux Politiques Publiques** » a procédé opportunément et avec pertinence à l'exercice de vérification communautaire axée sur l'Approche Basée sur les Droits Humains, puisque l'accès à l'énergie constitue de plus en plus un droit fondamental inhérent à l'humanité.

Avec l'implication du gouvernement et de l'Union Européenne qui ont rendus possible la conduite du présent projet, la prise en compte des éléments de suggestion de la présente

revue alternative, pour une correction, voire amélioration des initiatives publiques sectorielles relatives à l'énergie s'avère logique.

C'est pourquoi, des prédispositions institutionnelles au niveau du gouvernement, il s'avère nécessaire de mettre en place au plus tôt, les cadres institutionnels de redevabilité du secteur de l'énergie, pour s'offrir, dans une démarche inclusive, les chances de relever les défis d'efficacité auxquels les institutions publiques du secteur de l'énergie sont confrontées.

## Table des matières

Sommaire .....	03
Liste des abréviations et acronymes .....	05
Liste des tableaux et graphiques.....	07
Avant-Propos .....	09
INTRODUCTION.....	11
Chapitre 1 : Méthodologie .....	15
1-1 Revue documentaire .....	15
1-2 Présentation des acteurs.....	18
1-3 Couverture Géographique .....	20
1-4 Elaboration de l'outil de vérification communautaire.....	20
1-5 Organisation Pratique de la mission .....	21
Chapitre 2 : Cadre normatif et institutionnel de l'énergie électrique au Bénin .....	23
2-1 Cadre normatif .....	23
2-2 Cadre institutionnel .....	25
2-2-1 Instances institutionnelles nationales.....	25
2-2-2 Instances régionales et sous régionales .....	29
Chapitre 3 : Réalités de l'accès à l'énergie dans le cadre géographique de la vérification communautaire .....	35
3-1 Vulnérabilité des populations en matière d'accès à l'énergie électrique .....	35
3-2 Perceptions de l'offre de services d'accès à l'énergie électrique en milieu rural et urbain .....	38
A- Préoccupations des acteurs de la demande .....	39
1. Disponibilité .....	40
B- Préoccupations des autorités communales .....	41
C- Explications et justifications de l'offre .....	41
2- Accessibilité.....	44
A- Préoccupations de la demande .....	44
B- Explications et justifications de l'offre .....	48
3- Acceptabilité .....	50
A- Préoccupations de la demande.....	50
B- Explications et justifications de l'offre .....	55

Chapitre 4 : De l'ineffectivité persistante de l'accès à l'énergie électrique en zone de forte vulnérabilité aux approches inclusives durables .....	57
4-1 Appréciation de l'effectivité du droit à l'énergie .....	58
A- L'effectivité de la dotation.....	58
B- L'effectivité de l'accessibilité.....	64
4-2 Approches de solution et recommandations.....	66
A- La Participation .....	67
B- La Redevabilité.....	68
Conclusion .....	71
Table des matières .....	73



*“Nous œuvrons pour un Bénin où les conditions  
sont créées en vue de satisfaire à tous les droits humains  
sans distinction aucune ”*

Sis au lot V- 3174a, YENADJRO (Womey / Abomey - Calavi )  
BP: 565 Womey, Abomey - Calavi / Tél: +229 67 54 40 79  
Email: secretariat@csbenin.org

**N° d’enregistrement:** 2006/ 068/ PDZ/-C/SG – SG - D2  
ASSOC J.O N° 21 du 1er novembre 2006 Page 893 ;  
**N° IFU:** 6201300898803 ;  
**N° Compte Bancaire :** 002393280005 BOA BENIN

**Site web:** <https://changementsocialbenin.org/>